



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
20 avril 2017

Procès-verbal

SEANCE DU 20 AVRIL 2017

3-2017

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire**Sont présents :***Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

M. NOURISSIER (sauf délibérations 2017.04.45 et 46), Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER, M. BANCAL, Mme BEBIN, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. BELLAMY, Mme PIGANEAU, M. FLEURY, M. FRELAND et Mme MELLOR,

Mme DE LA FERTE, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT (sauf délibérations 2017.04.44), Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT (sauf délibérations 2017.04.45 à 54), M. DARCHIS, M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL, M. PERIER, Mme ROUCHER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2017.04.44), M. LEVRIER, Mme ANCONINA, M. PAIN, M. LINQUIER, M. DE LA FAIRE, M. LION, Mme JOSSET, Mme de CHANTERAC, M. ANGLES et Mme HAJJAR,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

Mme ZENON,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

M. SIMEONI et M. PEREZ,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »

Mme SENERS et M. DE SAINT SERNIN,

Groupe « Versailles Familles Avenir »

Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE.

Absents excusés :*Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*Mme BOUQUET a donné pouvoir à M. FLEURY,
Mme WALLET a donné pouvoir à Mme DE CREPY,
Mme HATTRY,*Groupe « Le Progrès pour Versailles »*Mme THIS SAINT-JEAN a donné pouvoir à Mme ZENON,
M. DEFRANCE,
M. BAICHERE.**La séance est ouverte à 19 h 10.****M. le Maire :**

Bonjour. Nous allons procéder tout de suite à l'appel.

*(M. ANGLES procède à l'appel.)***COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire****en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**
(délibération du 28 mars 2014)

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

Date	N°	OBJET
20 février 2017	2017/25	Solution de dématérialisation du paiement du stationnement. Marché conclu suite à une procédure concurrentielle avec négociation avec la société Mobile payment services pour un montant de 152 039 € HT, soit 182 446,80 € TTC, pour la partie forfaitaire (solution de base + PSE 2 levée) pour la durée totale du marché, soit 4 ans à compter de la date de notification, et des prestations supplémentaires accessoires réglées à prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées. Le seuil maximum global fixé pour ce marché est de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.
21 février 2017	2017/26	Etablissements municipaux petite enfance de Versailles. Création d'un tarif pour l'admission dans un établissement d'accueil du jeune enfant.

22 février 2017	2017/27	Acquisition d'un véhicule utilitaire équipé d'une benne à ordures. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société PB Environnement pour un montant global forfaitaire de 59 726 € HT, soit 71 671,20 € TTC (soit 72 161,20 € TTC avec la carte grise), et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie du véhicule et de ses équipements.
23 février 2017	2017/28	Achat et livraison d'un chariot semi-industriel. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Bouchard manutention, pour un montant forfaitaire de 32 500 € HT, soit 39 000 € TTC, pour une durée allant de la notification au terme de la garantie du véhicule.
23 février 2017	2017/29	Achat et livraison d'un véhicule utilitaire équipé d'une benne et d'une grue. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Iveco-Nord – UVIF, pour un montant forfaitaire de 44 000 € HT, soit 52 800 € TTC (soit 53 209,76 € TTC carte grise incluse) pour une durée allant de la date de notification jusqu'au terme de la garantie.
24 février 2017	2017/30	Achat de billets de transport aérien au titre des congés bonifiés pour les agents territoriaux des départements de l'Outre-Mer pour les agents de la ville de Versailles, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc lot n° 1 « Ile de la Réunion » et lot n° 2 « les Antilles ». Accord-cadre multi-attributaires exécuté par la conclusion de marchés subséquents, conclu suite à un appel d'offres avec les agences Carol voyages, Havas voyage et Kts tourisme et Air France. Montant réglé selon les prix unitaires pratiqués dans chaque marché subséquent et appliqués au nombre de billets d'avions souhaités.

Répartition estimative maximum annuelle par entité						
	Ville		CCAS		CA VGP	
Lot 1 : Ile de la Réunion	50 billets	93 750 € HT	15 billets	28 125 € HT	15 billets	28 125 € HT
Lot 2 : Antilles	70 billets	140 000 € HT	15 billets	30 000 € HT	15 billets	30 000 € HT

27 février 2017	2017/31	Avenant n° 1 au nettoyage des marchés alimentaires de la ville de Versailles conclu avec la société SRIM Multiservices ayant pour objet la prolongation de la durée du marché d'un an.
27 février 2017	2017/32	Régie de recettes et d'avances du parking souterrain de la cathédrale Saint-Louis. Intégration d'un objet.
2 mars 2017	2017/33	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la porte cochère de la bibliothèque municipale de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la SARL d'architecture et patrimoine 2BDM, pour un montant forfaitaire global s'élevant à 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC et pour une durée de 24 mois.
2 mars 2017	2017/34	Fourniture et livraison de petits matériels de puériculture (biberons, tétines, couverts, assiettes). Accord-cadre à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée, avec la société AGL Renard distribution presta baby, sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC pour une durée d'un an, avec une reconduction tacite de 3 fois un an. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
3 mars 2017	2017/35	Avenant n° 2 au marché concernant la tierce maintenance applicative des licences Autocad utilisées par les services de la ville de Versailles avec la société Géomédia ayant pour objet la modification du montant de la maintenance annuelle, suite à l'adjonction de 2 licences Architectures en 2016. Le tarif unitaire de l'année de souscription est de 610 € HT puis à 574 € HT pour les années suivantes. Le montant final de la maintenance annuelle (8 licences Architecture et 16 licences Map) passe donc de 12 900 € HT à 14 120 € HT la première année et à 14 048 € HT les années suivantes.
3 mars 2017	2017/36	Acquisition des données initiales et des mises à jour des données économiques sur les établissements (entreprises, hors sociétés civiles immobilières et associations) du territoire de Versailles Grand Parc et communes alentour. Avenant n° 1 au marché passé avec la société Scores et décisions ayant pour objet de prolonger le marché initial jusqu'au 14 juillet 2017. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. > Le seuil maximum du marché initial était fixé à 89 000 € HT, l'avenant a prolongé la durée du marché de quelques mois mais n'en a pas modifié le seuil maxi.
3 mars 2017	2017/37	Mise à disposition d'un ring de la ville de Versailles. Adaptation des tarifs.
3 mars 2017	2017/38	Espace Richaud. Création des tarifs d'entrée pour l'exposition « Robert Doisneau - Les années Vogue » du 8 mars au 28 mai 2017.
6 mars 2017	2017/39	Extension de la solution de protection antivirale et de sécurité des postes clients. Accord-cadre à bons de commande conclu suite à une procédure négociée sans mise en concurrence avec la société Brain Networks pour un seuil maximum global de 120 000 € HT pour une durée de 3 ans non reconductible avec prestations réglées sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

8 mars 2017	2017/40	Cession à l'amiable de trois sirènes du Réseau national d'alerte de l'Etat. Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Versailles.
14 mars 2017	2017/41	Création d'une rampe d'accès à l'annexe de l'Office du Tourisme de Versailles 3 lots, lot n° 1 : « travaux de maçonnerie », lot n° 2 : « travaux de métallerie-serrurerie » et lot n° 3 « travaux d'électricité ». Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés DOMATECH pour le lot n° 1 « travaux de maçonnerie » conclu pour un montant forfaitaire de 63 779,48 € HT, soit 76 535,38 € TTC, ROUSSOT pour le lot n° 2 « travaux de métallerie-serrurerie » conclu pour un montant forfaitaire de 6 652,60 € HT, soit 7 983,12 € TTC et AFILEC pour le lot n° 3 « travaux d'électricité » conclu pour un montant forfaitaire de 3 662,50 € HT, soit 4 395,00 € TTC, pour une durée de 10 semaines dont 2 semaines pour la phase de préparation. Les marchés sont conclus pour une durée allant de la date de la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.
14 mars 2017	2017/42	Régie d'avances du service du parc automobile. Création.
14 mars 2017	2017/43	Concession à Mme Nathalie Dessennes, professeur des écoles, du logement communal n° 79, de type F2, situé au 50, rue Saint Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyer en contrepartie.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Nous allons passer au compte rendu des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal.

Avez-vous des remarques ?

M. PEREZ :

Monsieur le Maire, chers collègues, sur la décision numéro 30 qui concerne des achats de billets de transport aérien dans le cadre des congés bonifiés, nous sommes assez interloqués par le montant prévisionnel des billets d'avion car nous sommes à peu près à 2 000 € les billets or des billets d'avion à 2 000 € pour les Antilles ou La Réunion, c'est parfaitement énorme. J'ai fait un test ce matin en prenant des dates au hasard au mois de juillet et août 2017, nous arrivons sur un aller-retour Fort-de-France à 785 €

Comment arrive-t-on à des tarifs aussi élevés ?

M. le Maire :

Je suis d'accord avec vous, c'est une très bonne remarque, nous avons fait la même observation. C'est malheureusement un problème au niveau national, parce que les compagnies connaissant ces obligations de compensation majorent leur prix. C'est très choquant mais c'est ainsi.

Nous sommes coincés par cela.

M. BANCAL :

Ne serait-il pas plus simple de leur rembourser leurs billets au prix d'achat ?

M. FRESNEL :

J'ai aussi fait le test tout à l'heure, c'est 1 300 € nous ne devons pas être sur les mêmes jours. Je vous rappelle que le personnel a droit à deux mois de congés, ils les prennent généralement l'été. Ils vont donc partir au début des vacances scolaires et revenir à la fin des vacances scolaires. Le principe est que nous avons quatre agences que nous consultons à chaque voyage et chacune va nous faire un prix. Les prix qui sont là sont les prix maximums, c'est donc un montant maximal de marché. C'est bien marqué dans le tableau. L'estimation est de 50 billets par exemple pour La Réunion, mais c'est un montant maximum de 50 billets et surtout ce sont des billets flexibles.

En effet, nous avons souvent des agents qui, pour des raisons de service, vont prévoir longtemps à l'avance, le 10 juillet par exemple, nous allons leur demander de partir une semaine ou 15 jours plus tard, il en est de même pour le retour. C'est aussi la raison du prix du billet par rapport à celui que nous pourrions avoir si nous allions directement consulter les compagnies.

M. PEREZ :

J'entends bien. Simplement, tous les agents n'utilisent pas cette disposition de flexibilité, d'une part. De l'autre, je pense que pour la plupart ils prennent leurs billets assez longtemps à l'avance, ils ne s'y prennent pas la veille pour le lendemain. Sachant que les congés bonifiés sont tous les trois ans, cela veut dire qu'ils les programment généralement longtemps à l'avance.

2 000 € c'est totalement indécent au regard des tarifs pratiqués. D'ailleurs, j'ai regardé sur Air France mais je pense qu'il y a des billets beaucoup moins chers sur des compagnies type Air Caraïbes qui sont spécialisées sur ces destinations. 2 000 € c'est totalement inadmissible.

M. le Maire :

Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait que cela est choquant. C'est quelque chose de très connu car effectivement les compagnies en profitent un peu. Il est important que nous fassions les mises en concurrence, Jean-Marc le rappelait à l'instant car nous avons tous eu la même réaction.

Il faut tout de même voir un point qui serait d'essayer que cela soit à date prédéterminée. Il y a peut-être une réflexion complémentaire à faire.

M. FRESNEL :

C'est ce que nous faisons le plus possible. Je vous le dis, ce sont tout de même des prix maximums, c'est-à-dire que si au mois d'avril des agents doivent partir du 11 juillet au 30 août, il est bien évident que ce billet pris au mois d'avril sera à 1 200 € aller-retour et c'est le prix que nous paierons. Nous reconsultons les quatre agences sélectionnées pour chacun des billets.

M. FRELAND :

Je voudrais apporter un petit complément, je vais finir par faire de la formation. Je vous rappelle que c'est un accord-cadre, il est donc normal que les services se protègent sur le montant maximum, car sinon il faudrait refaire un marché en urgence, ce qui n'est pas tout à fait réglementaire, les services ont tendance à prévoir un montant maximum intéressant et non hors normes comme vous le dites.

Deuxièmement, comme nous vous l'avons dit, les billets sont renégociés au moment de l'achat auprès de quatre compagnies.

Troisièmement, on demande dans le cahier des charges des critères particuliers, notamment pour ne pas perdre les billets des personnels qui, pour des raisons de service, devaient ou doivent changer leur date de départ. Tous ces éléments font que je ne peux pas vous dire, aujourd'hui, quel sera le prix du billet. Je ne pourrai vous le dire que quand ils seront renégociés. Là, on pourrait voir s'il est possible de faire autre chose.

Pour l'instant, je crois que, selon les procédures et les principes de précaution, le marché est tout à fait correct.

M. SIMEONI :

Il serait peut-être intéressant, à ce titre-là, d'avoir l'antériorité ? Quel était le coût du marché précédent pour ces billets d'avion ? Si vous pouvez nous obtenir ce renseignement pour la suite... ?

M. FRELAND :

Bien sûr.

M. SIMEONI :

Je voulais vous poser une question - vous faire une remarque - sur la décision numéro 25 : la solution de dématérialisation du paiement du stationnement.

C'est un marché qui coûte fort cher, puisqu'il a un seuil maximum de 480 000 €TTC. Il s'agit, si on a bien compris, de dématérialiser le paiement avec un paiement qui se ferait par smartphone, avec obligation de rentrer sa carte bancaire – enfin, les coordonnées de sa carte bancaire – pour faire le paiement et également sa plaque d'immatriculation. Ces trois données-là sont obligatoires pour le paiement.

Ça me gêne un petit peu, d'abord au point de vue éthique, parce que ça impose que finalement on puisse suivre complètement les personnes lors de leurs déplacements, puisqu'on rentre la plaque d'immatriculation, qui est quand même une donnée sensible, alors qu'actuellement les personnes qui se garent ont juste à mettre une pièce dans le parcmètre et puis c'est tout. À ce niveau-là, ça me paraît un petit peu gênant, d'une part.

D'autre part, je ne suis pas persuadé que ce soit tout à fait adapté, notamment aux personnes âgées, parce qu'il faut avoir un smartphone. J'ai regardé un petit peu le *process* qui semble quand même assez compliqué. Pour les personnes qui n'ont pas de smartphone, il y a toute une démarche à faire, un appel à faire à un centre donc à contacter au moment où on prend le stationnement. Ça ne me paraît vraiment pas adapté. Encore une fois, si des personnes par exemple n'ont plus de batterie à leur téléphone, comment vont-elles faire ?

Le moyen de paiement par pièces est supprimé. Effectivement, on sait très bien qu'actuellement tout nous pousse à supprimer le règlement avec les espèces mais cela me semble être une privation de liberté. Je ne suis pas sûr que ce soit adapté aux Versaillais et que ce soit de nature à redonner de la vitalité aux commerces de Versailles.

M. le Maire :

Thierry, qui suit ce dossier avec Hervé, va peut-être vous répondre et je compléterai.

On aura l'occasion de donner beaucoup de détails plus tard, mais là c'est vraiment répondre aujourd'hui. C'est un système qui techniquement est intéressant, parce qu'il est vrai que dans la plupart des villes de France, nous voyons que maintenant ces nouveaux moyens sont utilisés. On apparaîtrait totalement ringards si on ne faisait pas cela.

M. VOITELLIER :

J'ai deux observations. Effectivement, il ne s'agit pas d'interdire le paiement par pièces, pour l'instant cette possibilité sera conservée. Il s'agit simplement d'offrir un autre moyen de paiement. Vous allez pouvoir maintenant payer par votre téléphone sans avoir à vous déplacer mais si vous souhaitez continuer à avoir des pièces et à faire de la monnaie, à aller dans le café à côté et à être verbalisé en revenant car vous n'avez pas payé pendant les deux minutes, vous pouvez le faire. Cependant, vous aurez la possibilité de payer par téléphone depuis chez vous éventuellement, si vous êtes stationnés devant chez vous dans une rue payante, vous n'aurez plus besoin de vous lever le matin à neuf heures pour aller payer.

Cela permettra également aux commerçants d'offrir des facilités à terme, puisqu'il y aura des possibilités de réduction et de prise en charge du paiement éventuellement par des tiers. Cela donne une grande souplesse en matière de paiement, de dématérialisation. C'est un nouveau système qui fonctionne maintenant dans beaucoup de villes. Nous ne sommes pas la première ville à y passer. Cela fonctionne assez bien dans toutes les villes. Nancy et Issy-les-Moulineaux y sont passées souvent avec cette société qui a gagné beaucoup d'appels d'offres.

L'autre chose, vous aurez également la possibilité de recharger votre batterie dans la voiture (puisque toute voiture a une batterie et on peut toujours recharger son téléphone dessus) ou d'aller au parc-mètre si vous n'avez plus de batterie.

M. SIMEONI :

Excusez-moi de rajouter - au titre de paraître ringard sur ce point - je pense qu'il y a beaucoup de gens qui sont ringards, peut-être mais qui souhaitent continuer à payer. Vous dites que l'on peut continuer à payer avec des pièces mais vous précisez « temporairement ». Cela veut dire que, dans pas très longtemps, on n'aura plus le droit de le faire.

Je ne pense pas que ce soit généralisable aussi facilement. Vous dites que c'est une solution qui est adoptée par plusieurs municipalités, moi j'ai lu sur le rapport de fonctionnement du dispositif qu'il y avait beaucoup de dysfonctionnements, notamment des personnes qui étaient verbalisées à tort et que... ça se produit.

Ça ne me paraît pas être une solution qui fonctionne – comme vous le dites – aussi bien, comme beaucoup de choses qui peuvent paraître modernes, sur lesquelles on revient. Je ne citerai pas, par exemple, les locations de véhicules électriques, entre autres...

M. le Maire :

Voulez-vous des compléments particuliers ?

Y a-t-il d'autres observations ?

Pas d'autre observation.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2017**M. le Maire :**

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du 16 mars 2017.

Avez-vous des observations ? Vous n'en avez pas.

Nous allons passer aux délibérations.

2017.04.42

Aménagement de la rue de la Porte de Buc à Versailles.

Acquisition par la Ville d'une parcelle située 71-71 bis rue de la Porte de Buc appartenant à l'Etat – ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006, révisé partiellement le 24 novembre 2011, mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014 et modifié les 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis domanial n° 2016-646V1492 du 29 novembre 2016 ;

Vu le courrier de la Direction des routes d'Ile-de-France 28 février 2017 portant accord de principe pour l'acquisition par la ville de Versailles de la parcelle située 71-71 bis rue de la Porte de Buc.

• La rue de la Porte de Buc à Versailles, ainsi que le carrefour du Cerf-Volant, situés à la limite entre les communes de Versailles et de Buc, font l'objet d'un projet de reconfiguration. Celui-ci a pour objectifs d'adapter cette rue et ce carrefour aux flux actuels et d'améliorer l'accès au quartier Versailles Chantiers en termes de circulations routières et douces.

Ces aménagements visent concrètement à créer, d'une part, une voie verte pour les cycles et les piétons et, d'autre part, un aménagement paysager en lisière de forêt. La réalisation de cette opération est assurée par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en collaboration avec la ville de Versailles, qui est chargée de la partie foncière.

• Pour ce faire, la Ville doit acquérir plusieurs emprises foncières situées le long de la rue de la Porte de Buc, dont la parcelle cadastrée à la section BM n° 51, d'une superficie de 200 m², située au 71-71 bis de ladite rue et appartenant à l'Etat – ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Cette parcelle bordant le pont de la route nationale 12, une servitude de passage sera mise en œuvre au profit de l'Etat - ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, afin de garantir l'accès pour l'inspection et l'entretien de l'ouvrage de franchissement de la rue de la Porte de Buc.

Le service France Domaine a procédé à l'évaluation de la valeur vénale du terrain, qui s'élève à 6 400 € d'après l'avis domanial n° 2016-646V1492 susvisé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir entre la ville de Versailles et l'Etat - ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relatif à la parcelle cadastrée à la section BM n° 51, d'une superficie de 200 m², se situant 71-71 bis rue de la porte de Buc à Versailles, au prix de 6 400 €, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant ;*
- 2) *d'autoriser la constitution d'une servitude de passage à intervenir au profit de l'Etat, garantissant l'accès pour l'inspection et l'entretien de l'ouvrage de franchissement de la rue de la Porte de Buc, ainsi que la signature de tous actes et documents s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains, environnement », à l'article 90824 « autres opérations d'aménagement urbain », à la nature 2138 « autres constructions », programme DACQCES101 : « parcelle ETAT BM 51 – Rue Porte de Buc ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit de l'aménagement de la rue de la Porte de Buc, nous en avons déjà parlé. Vous savez que la rue de la Porte de Buc et le carrefour du Cerf-Volant font l'objet d'un projet de reconfiguration dans le but d'adapter cette rue et le carrefour aux flux et d'améliorer l'accès à la gare des Chantiers.

Pour ces aménagements, il va s'agir notamment d'une voie verte pour les piétons et les cycles, d'un aménagement paysager en lisière de forêt. Pour ce faire, la Ville doit acquérir plusieurs emprises foncières.

Là, nous vous parlons du 71-71 bis, rue de la Porte de Buc, appartenant à l'État. C'est une superficie de 200 m², l'estimation des domaines est de 6 400 €. Nous vous précisons que, pour cette parcelle bordant le pont de la route nationale 12, une servitude de passage sera mise en œuvre au profit de l'État.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.04.43

Appel à projet « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Approbation du dossier de candidature de la ville de Versailles : création d'une pépinière publique de plantes indigènes herbacées et arbustives.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) et notamment l'article 55 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment les articles 25 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages loi du 8 août 2016 ;

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

Vu l'arrêté préfectoral n° C.09.0112 du 15 juin 2009 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu la délibération n° 2006.09.159 du Conseil municipal de Versailles du 8 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Versailles et révisé partiellement le 24 novembre 2011, mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014 et modifié les 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2015.07.90 du Conseil municipal de Versailles du 9 juillet 2015 concernant l'approbation par la Ville du contrat de développement territorial (CDT) Versailles Grand Parc/ Saint Quentin-en-Yvelines/ Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 64 du Conseil d'administration de l'Etablissement public Paris-Saclay du 27 juin 2014, relative à la prise d'initiative d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur Satory ouest à Versailles ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu l'appel à projet de l'ADEME « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité ».

- Le site de Satory est le huitième quartier de Versailles. Ce plateau de 800 hectares est fortement marqué par la présence de l'Armée.

Ce quartier pourvu d'atouts paysagers reste néanmoins isolé du cœur de Versailles.

On distingue deux parties séparées par la route départementale RD 91 :

- Satory Est qui comprend des activités de l'Armée, des logements et des équipements publics ;
- Satory Ouest qui est marqué par une activité économique composée d'entreprises industrielles œuvrant dans les technologies des armements terrestres et du sport automobile ainsi qu'un institut de recherche et par des équipements militaires sur la frange nord du plateau.

- La libération de terrains militaires par le ministère de la Défense entraîne une opportunité de mutation du site de Satory Ouest, qui constitue ainsi une des dernières réserves foncières de la Ville.

Aussi, la ville de Versailles, accompagnée par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a l'ambition de développer ce quartier sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ouest de Satory sur 230 hectares. En compensation des aménagements urbains envisagés (logements, voies de circulations et aménagements paysagers), la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages loi du 8 août 2016 rend obligatoire de réaménager environ 13 hectares au titre de la compensation des zones humides.

- Dans ce contexte d'aménagements paysagers importants et afin de préserver la flore en place, il est proposé au Conseil municipal de créer une structure innovante de type pépinière/récolteur de semences et botaniste afin de pérenniser la flore indigène en place et de la multiplier pour qu'elle soit utilisée pour les futurs aménagements paysagers de cette ZAC.

Cette opération nouvelle s'inscrit dans la continuité des engagements de la Ville depuis plus de 10 ans dans une démarche de préservation de la biodiversité en milieu urbain, avec des actions fortes comme le « 0 Phyto », la mise à disposition d'éco-jardiniers dans les écoles publiques et la création de nouveaux parcs et jardins (étangs Gobert/carré Richaud/Cours des senteurs, etc.).

Dans ce cadre, la ville de Versailles a décidé de répondre à un appel à projet issu du programme d'investissement d'avenir, « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Le montant des travaux et le suivi de cette création sur une zone d'un hectare et demi pendant 3 ans, ont été évalués à 1 002 000 € HT. La subvention demandée dans le cadre de cet appel à projet est estimée à 702 000 € HT.

Ce projet est envisagé pour une période de trois ans à l'issue de laquelle la question de la poursuite de la gestion en régie ou d'une gestion par des entreprises privées (délégation de service public, contrat...) sera posée. D'ores et déjà, des entreprises privées franciliennes souhaitant développer des compétences dans le domaine des essences végétales indigènes sont associées au projet.

La décision d'engagement de la Ville dans cette opération, objet de la présente délibération, est ainsi soumise à votre approbation :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'engagement de la ville de Versailles dans l'appel à projet d'investissement d'avenir lancée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) « sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » ;*
- 2) *de proposer, pour son dossier de candidature, le projet de création d'une structure innovante de type pépinière/récolteur de semences et botaniste afin de pérenniser la flore indigène en place et de la multiplier pour qu'elle soit utilisée pour les futurs aménagements paysagers de la zone d'aménagement concerté du quartier de Satory Ouest à Versailles ;*

3) *de solliciter des subventions de l'ADEME et de tout autre organisme en cas de réponse positive à l'appel à projet.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme ORDAS :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération est très intéressante, puisque nous répondons à un appel à projets, proposé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur des sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité. C'est en relation directe avec la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui a été votée par les députés le 8 août 2016. Cette loi rend obligatoire le réaménagement des zones humides si elles sont « grignotées » par des aménagements. Ce sera le cas sur le plateau de Satory, qui est concerné par cette situation.

C'est pourquoi nous vous demandons d'approuver ce dossier de candidature de la ville de Versailles avec un projet de création d'une pépinière publique de plantes indigènes herbacées et arbustives.

Pour tout vous dire, c'est très intéressant, d'abord parce que cette pépinière publique n'existe pas en France. C'est en quelque sorte une graineterie que nous allons créer et qui permettra d'avoir les plantes indigènes, c'est-à-dire les plantes qui sont sur ce plateau de Satory et que nous pourrions nous-mêmes replanter. En effet, le problème de ce genre de situation est que lorsqu'il y a des aménagements urbains – car cela est le cas pour un futur quartier de Versailles – nous allons bien sûr supprimer des zones qui sont extrêmement intéressantes sur le plan de la biodiversité. Il y a une obligation dans cette loi qui est de recréer une zone humide et de replanter les plantes indigènes.

C'est pourquoi je vous demande d'approuver cette délibération. Vous avez le coût sur la délibération, avec une subvention de l'ADEME dans ce cadre. Nous-mêmes, la ville de Versailles, porterions ce projet sur trois ans avec une participation qui serait d'environ 100 000 € par an, pour trois ans donc.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ?

M. PEREZ :

Le sujet est intéressant et tout à fait noble mais le coût nous paraît exorbitant. Ne vaudrait-il pas mieux trouver des solutions plus créatives peut-être en faisant appel à des lycées horticoles qui pourraient utiliser cette zone comme une zone de cas pratique ? Cela nous coûterait extrêmement moins cher car nous sommes là tout de même sur un budget de plus de 1 million € Je sais que c'est la loi, etc....mais n'y a-t-il pas des solutions plus « malines » pour éviter d'avoir une telle somme à payer pour ce réaménagement ?

Encore une fois, le sujet est loin d'être inintéressant, en revanche le coût est un peu démentiel.

Mme ORDAS :

Nous avons une obligation qui est légale et obligatoire (ou obligatoire, je ne sais pas comment utiliser l'adjectif), c'est-à-dire que nous sommes obligés de recréer ces zones humides. Le coût est en effet élevé mais de toute façon, là, nous avons cette subvention, même si vous estimez que c'est très cher, c'est ainsi. Le fait est aussi que ça n'est pas contradictoire à ce que vous proposez, Monsieur Perez, c'est-à-dire que, pourquoi pas, certains lycées de notre territoire pourront probablement y participer, mais attention, il y a tout de même des obligations qui respectent la nature. Nous sommes dans un cadre légal, nous avons des subventions qui nous sont proposées.

Le fait de créer cette pépinière publique va - en compensation bien sûr - réduire les coûts, puisque nous n'achèterons pas ces graines et respecter la région, puisque nous aurons des plantes de la région et du coin. Ensuite, si jamais nous ne le faisons pas, de toute façon la zone d'aménagement concerté (ZAC) ne peut pas se faire.

M. le Maire :

Soyons clairs, uniquement 70 % sont payés par d'autres partenaires, il y en a 30 % pour la Ville. De toute façon, ces aménagements sont très coûteux. C'est une solution véritablement intéressante.

Nous pourrions peut-être y revenir, là c'est un appel à concours, si nous ne les avons pas, nous ne le ferions pas, c'est très clair.

M. PEREZ :

J'entends bien. Cependant, permettez-moi juste de vous rappeler – car quand on parle de subventions, ne nous la faites pas à la François Hollande qui dit : « Quand c'est l'État qui paye, ça ne coûte rien. » – les subventions sont tout de même essentiellement abreuvées d'argent public, cela reste le contribuable qui paye. Ce n'est pas totalement la Ville mais cela reste le contribuable, ne l'oublions pas. Les subventions ne tombent pas du ciel !

M. le Maire :

Je suis totalement d'accord avec ce raisonnement mais il est tout de même important de préciser, comme nous évoquons 1 million € que pour la Ville c'est maximum 300 000 € en tout état de cause.

C'est l'ensemble d'un aménagement, c'est 230 hectares. Au fond, c'est aussi le moyen de se créer une zone tampon qui va nous protéger des nuisances qui seront inévitables, compte tenu des trafics routiers de l'A86 et de la N12.

Il y a donc plusieurs raisons de créer cette pépinière. C'est en réalité une pépinière créée sur le plateau de Satory.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine »).

2017.04.44**Charte « Objectif zéro phyto en Seine Centrale urbaine » dans le cadre du contrat de bassin de la Seine centrale urbaine.****Approbation de la ville de Versailles.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2224-7 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite loi Labbé, révisée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté ministériel NOR AGRG1119563A du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L.253-1 du Code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables ;

Vu la délibération n° 2013.03.27 du Conseil municipal de Versailles du 27 mars 2013 par laquelle la Ville a approuvé la signature de la charte de l'eau « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » ;

Vu la délibération n° 2013.12.138 du Conseil municipal de Versailles du 19 décembre 2013 relative à l'approbation par la Ville du contrat de bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau sur Versailles ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

- La loi du 6 février 2014, dite loi Labbé, révisée par la loi du 17 août 2015, susvisées, interdit l'utilisation des pesticides pour les établissements publics sur les voiries, espaces verts, forêts et promenades ouverts au public à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers au 1^{er} janvier 2019.

Pour mémoire, la ville de Versailles s'est engagée depuis 2004 dans une politique du zéro-pesticide afin de préserver la santé de ses administrés et de celle de ses agents. Cette politique a concerné les 66,5 hectares d'espaces verts publics en 2005, les 230 km de trottoirs en 2006 puis les 18,5 hectares des cimetières en 2009. La réduction de l'usage des pesticides sur les terrains de sport a également été mise en place depuis 3 ans, répondant ainsi à l'arrêté du 27 juin 2011 susmentionné. Enfin, 8 parcs et jardins, 4 cimetières, les jardins familiaux Sévigné-Charcot et l'ensemble des arbres d'alignement ont été labellisés Ecojardin, label de gestion écologique.

En mars 2013, la Ville a également approuvé la signature de la charte de l'eau « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine », proposant 5 grands engagements dont le but est d'améliorer la gestion de l'eau et sa gouvernance sur le territoire afin d'atteindre le bon état écologique des eaux de surface et souterraines, conformément à la directive-cadre européenne (DCE) sur l'eau.

Adopté en décembre 2013 par la Ville, le contrat de bassin des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine a été établi pour une durée de cinq ans, de 2014 à 2018. Il permet de donner un cadre opérationnel aux engagements qui ont été pris dans le cadre de la charte de l'eau.

- Dans le cadre de ce contrat de bassin, une démarche zéro phyto a été entreprise par la cellule d'animation de la charte de l'eau et du contrat de bassin. Elle s'est traduite par la rédaction d'une charte zéro phyto, soumise à approbation du Conseil et objet de la présente délibération.

Cette démarche répond à l'objectif de diminution des pollutions diffuses retrouvées dans l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin de la Seine centrale urbaine.

L'opération « Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine » est motivée par :

- la présence de pesticides dans l'eau, l'environnement en général et notamment leur utilisation dans l'entretien des espaces communaux ;
- les risques avérés des pesticides sur la santé humaine et leurs effets avérés sur la biodiversité ;
- la protection de la Seine, ressource en eau de l'agglomération parisienne ;
- la volonté politique de supprimer l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces ouverts au public.

- La charte propose aux collectivités territoriales et aux professionnels non agricoles signataires, un cadre technique et méthodologique commun pour une suppression des pollutions liées à l'usage de pesticides. Elle s'adresse à toutes les collectivités du territoire du Contrat de bassin de la Seine centrale urbaine mais également à d'autres structures gestionnaires d'espaces.

Les structures signataires de cette charte s'engagent notamment à :

- atteindre l'objectif du « zéro phyto » et maintenir cet effort dans la durée ;
- suivre les préconisations méthodologiques et techniques du référent territorial et tout mettre en œuvre pour faciliter sa mission ainsi que celles des intervenants extérieurs (type bureau d'études) en mobilisant des agents et les données disponibles ;
- désigner un élu et un agent référent sur l'opération ;
- communiquer annuellement sur les moyens humains, financiers et matériels, la consommation en produits et le bilan des actions engagées ;
- communiquer sur l'opération et mener des actions de sensibilisation, auprès des riverains et des acteurs économiques, au jardinage, à l'entretien des espaces sans pesticides et à l'intérêt de la végétation spontanée, par des outils de communication (journal municipal, site internet...).

L'agence de l'eau Seine-Normandie et la région Ile-de-France peuvent, sous certaines conditions, subventionner des actions de sensibilisation, d'information et de communication menées par les porteurs de la charte et des actions techniques : audit, plan de gestion, achat de matériel alternatif, formation du personnel communal...

La décision d'engagement de la Ville dans cette opération, objet de la présente délibération, est soumise à votre approbation :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'engagement de la ville de Versailles dans l'opération « Objectif zéro phyto en Seine Centrale urbaine » du contrat de bassin de la Seine centrale urbaine, pour une suppression des pollutions liées à l'usage de pesticides ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la charte et tout document s'y rapportant, notamment afin de solliciter l'attribution de subventions relatives au taux maximum auprès de la région Ile-de-France, de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre organisme intéressé.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme ORDAS :

Nous sommes dans une charte « Objectif zéro phyto en Seine Centrale urbaine » qui est en parallèle de la charte de l'eau que nous avons déjà votée il y a quelques mois ou un an ou deux. C'est dans le cadre du contrat de bassin de la Seine centrale urbaine. C'est un engagement que nous prenons dans le cadre de ce contrat de bassin concernant le « zéro phyto ». Comme vous le savez, la ville de Versailles est extrêmement en avance car elle est exemplaire dans ce domaine, tant sur les espaces verts de notre Ville que sur les trottoirs et dans les cimetières depuis 2009 comme vous le savez.

Nous avons également obtenu des labels Ecojardin, labels de gestion écologique et nous sommes totalement en avance par rapport à beaucoup de nos collègues et d'autres collectivités du territoire.

Je vous demande d'approuver cette charte sur le « Zéro phyto en Seine centrale urbaine ».

M. le Maire :

Merci beaucoup, Magali.

Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

J'ai juste une petite observation. J'ai eu plusieurs retours tout de même sur le fait que l'état des trottoirs n'était pas très satisfaisant, que l'herbe repoussait beaucoup.

Je ne sais pas s'il faut augmenter le volume de « zéro phyto » à mettre, nous avons tout de même des trottoirs qui sont un peu moins propres qu'avant.

Mme ORDAS :

Benoît, toute la question sera de savoir si une herbe est sale ou si c'est la déjection canine qui n'est pas ramassée par le maître du chien qui crée cette saleté.

M. de SAINT-SERNIN :

Je parle de l'herbe.

Mme ORDAS :

Vous parlez de l'herbe mais en fait l'herbe n'est pas en elle-même une saleté, mais il faut en effet la maîtriser. Nous faisons en sorte de la maintenir à un certain niveau, puisque nous savons que dès l'instant où l'on dépasse en France un certain niveau de hauteur, on considère que c'est sale. Il y a énormément de façons de concevoir les rues. Si nous regardons nos amis et voisins en Europe, nous pouvons voir qu'il y a aussi de jolies fleurs en France qui poussent le long des murs, on appelle cela « fleurs de nos rues » dans certaines villes comme Rennes, Nantes, etc...et c'est très joli.

Quartier Saint-Louis, nous avons des roses trémières qui poussent et nous en sommes très heureux.

M. SIMEONI :

Là, on constate bien que l'on est sur une posture idéologique qui consiste à dire : la nature doit reprendre ses droits en ville. Nous ne sommes pas opposés, bien évidemment, à ces superbes massifs de fleurs qui embellissent notre Ville, à un coût bien sûr assez important, on en est conscient.

On s'étonne quand même que, dans les rues, il y ait des herbes un petit peu partout, des herbes folles, de la végétation qui dépasse largement sur le secteur public et des personnes qui ne sont pas sanctionnées. C'est-à-dire qu'il est difficile de passer dans certaines rues lorsqu'il pleut sans prendre une douche sous certaines haies qui dépassent sur le trottoir.

Il y a de plus un projet qui consiste, si j'ai bien compris, pour les propriétaires, à installer devant chez eux, sur le trottoir, des plantations, ce qui *a priori*, n'est peut-être pas une mauvaise idée sur l'avenue de Paris mais dans des rues étroites, ça va limiter encore la place pour les piétons qui auront bien du mal à circuler entre les vélos qui circulent déjà et autres engins à roulettes. Donc ce plan zéro phyto, déjà, dans son application – comme disait très bien mon collègue, Benoît de Saint-Sernin – il faudrait rajouter du « zéro phyto »... Là, actuellement ça ne fonctionne pas bien. Les rues ne sont pas propres.

Je pense que mettre tout dans le même sac, tous les produits phytosanitaires - on avait déjà eu cette discussion - considérer au même titre certains pesticides très polluants et d'autres liés au traitement de rosiers par exemple, qui sont utilisés depuis des années, comme la bouillie bordelaise... je pense que faire l'amalgame n'est pas une bonne chose. On devrait prendre des décisions qui soient un peu plus raisonnées.

M. le Maire :

Il y a deux choses. Le « zéro phyto », c'est effectivement un engagement que nous avons pris, on est pour ou contre, nous y sommes très favorables. Je pense que l'histoire est en train de nous donner raison. La plupart des villes y viennent.

Vous avez tout de même aujourd'hui une montée des maladies de type cancer, tout le monde sait qu'elles sont liées à la multiplication de ces produits phytosanitaires, de ces pesticides. Des procès sont en cours comme vous le savez. Ce n'est pas du tout une question d'idéologie mais de pragmatisme. Non seulement la population est menacée mais aussi simplement nos jardiniers, il faut tout de même avoir conscience qu'ils utilisent ces produits toute la journée, lorsqu'il y a des désherbants.

Pour toutes ces raisons, nous nous sommes attachés à maintenir ce « zéro phyto », vous savez que Versailles est un peu citée en exemple sur cette politique.

Les rues ne sont plus « nickel », de temps en temps vous avez effectivement des herbes. Objectivement, à Versailles ce n'est pas si catastrophique. Ce n'est pas pour rien que nous avons obtenu la quatrième fleur, nous sommes passés d'une à quatre fleurs dans des délais absolument records, parce qu'il y a une mobilisation de nos services mais aussi des élus que nous sommes, car nous sommes convaincus de l'importance de cette vision de la Ville.

J'entends ce que vous dites mais nous continuerons à faire que cette Ville soit citée en exemple pour sa politique qui va dans le sens de l'histoire et correspond à un besoin sanitaire qui est de plus en plus évident.

Maintenant, à chacun sa façon de voir les choses. Quand on se promène actuellement à Versailles, de temps en temps on peut effectivement repérer des herbes folles, nous sommes d'accord mais la situation n'est pas catastrophique et je tiens à rendre hommage à nos services, car ils sont très engagés sur cette question. Je pense qu'il faut leur tirer notre chapeau.

M. BOUGLE :

Je veux juste faire une intervention : j'ai été saisi par des habitants de Montreuil - parler de « zéro phyto » et de la biodiversité, cela va de soi avec la protection des arbres - on ne peut pas massacrer des arbres comme cela a été fait...

...Qu'est-ce que vous avez, Madame de La Ferté, encore, à marmonner ?

Mme de la FERTE :

Ça recommence !

M. BOUGLE :

Alors ça recommence ? Vous n'aimez pas la démocratie ? Alors qu'est-ce que vous faites là aujourd'hui ?

M. le Maire :

Posez votre question...

M. BOUGLE :

Ma question est une intervention. Les arbres à Versailles doivent être préservés. Ce serait hypocrite de vouloir faire une action de biodiversité et d'arracher et de couper des arbres comme cela a été fait à quatre heures du matin à Montreuil.

Je voulais savoir quelles étaient justement vos ambitions en la matière de préservation des arbres et en particulier sur les arbres de Montreuil ?

M. le Maire :

Soyons clairs, nous ne coupons pas les arbres pour le plaisir, nous y sommes au contraire très attachés. Nous en avons planté beaucoup depuis neuf ans.

C'est vrai que l'aménagement du boulevard de La République a suscité beaucoup de débats. C'est légitime. En effet, c'est un boulevard où il y a aujourd'hui, pour les gens qui y habitent, les riverains, une habitude d'avoir ces rangées d'arbres et nous pouvons tout à fait comprendre qu'ils sont sensibles à cet alignement.

Ce n'est pas véritablement un alignement historique, à la différence des grandes avenues. C'est un alignement qui est venu plus tard. Nous pouvons tout à fait comprendre que c'est un traumatisme de voir un alignement d'arbres qui est coupé.

Nous avons fait de la sorte afin de voir les choses progressivement et de voir si cela correspond vraiment à un besoin et remplit le désir des habitants. Nous avons procédé dans la partie la plus mitée, celle qui était à côté de la station-service. Rappelez-vous, c'était un endroit qui n'avait plus du tout une allure d'alignement d'arbres. C'était, à l'inverse, un endroit qui était devenu franchement moche. J'y passais souvent, je pense que c'est bien mieux aujourd'hui. Je pense que peu de personnes le contestent.

La partie qui a été traitée est vraiment un succès aujourd'hui. Allez la voir, elle est très belle. Elle est actuellement fleurie. Nous avons volontairement pris des arbres assez hauts de taille pour que justement le traumatisme soit le moins long possible.

Nous pouvons voir que cela a dégagé les trottoirs. La piste cyclable fonctionne. Les associations sont ravies. Nous avons encore reçu cette semaine des lettres de félicitations. Sur ce premier tronçon, après un moment que nous avons tous vécu de façon difficile, je pense que nous pouvons être satisfaits. Je remercie d'ailleurs Hervé Fleury et Marie de Chanterac car ce n'était pas simple à vivre.

Après, il y a la question du deuxième tronçon qui est plus difficile, je le reconnais. En effet, l'alignement est plus évident et, pour le coup, nous n'avons pas la présence d'une station-service. Nous nous donnons le temps de la réflexion. Je veux qu'il y ait vraiment une concertation.

Il est clair qu'il faut différencier l'impact au niveau de la rue et des riverains et de l'impact pour l'ensemble du quartier.

Pour l'ensemble du quartier, les gens sont satisfaits car ils ont une vraie piste cyclable, on peut circuler sur les trottoirs. Pour les riverains, il y a cet attachement – que je comprends – à un alignement d'arbres.

Nous allons donc prendre le temps d'une concertation. Il n'y a pas aujourd'hui de précipitation, il n'y a pas de projet qui est préconçu. Nous allons, à la suite de ces concertations, de ces réflexions, voir ce que l'on fait.

En tout cas, je pense qu'il y a vraiment aujourd'hui une satisfaction sur la partie que l'on a traitée. Allez voir, c'est beau.

M. BOUGLE :

Je passe régulièrement là-bas, les arbres ont été coupés, c'est quand même assez triste. Pour revenir sur le sujet, il y a quand même une chose que je voulais vous demander : on est dans une route départementale et une route communale, vous voulez installer les trottoirs sur les trottoirs communaux et préserver la route qui est la route départementale. Est-ce que j'ai bien compris ?

M. le Maire :

Pour que l'on soit bien précis, la chaussée est départementale, en revanche le reste est de la responsabilité de la commune.

M. BOUGLE :

Donc si j'ai bien compris, vous voulez opérer le stationnement sur le territoire communal, à savoir sur les trottoirs, tel qu'était organisé...

M. le Maire :

...Notre problématique aujourd'hui est que nous avons un stationnement qui est vraiment sauvage, les voitures sont très nombreuses sur les trottoirs. Cela pose un problème aux familles qui se déplacent avec des poussettes et nous avons régulièrement des plaintes car elles n'arrivent plus à circuler. C'est la problématique que nous avons maintenant dans la partie haute, qui n'a pas encore été traitée.

En revanche, dans la partie que nous avons traitée, nous avons résolu cette difficulté. Pour la résoudre, nous avons mis des places entre des massifs fleuris sur la partie municipale. C'est ce qui a été fait et je pense que nous n'avons pas perdu de place dans ce premier tronçon. Nous avons réussi à ne pas en perdre, car l'aménagement que nous avons fait a été bien mené, merci aux services.

Sur la seconde partie effectivement, la question se pose de façon plus évidente, car là nous perdrons les places qui sont celles du stationnement sauvage sur les trottoirs.

Il est vrai que c'est un sujet complexe.

M. BOUGLE :

Notre groupe, en tout cas conformément à la charte environnementale, qui a valeur constitutionnelle, souhaite...

...C'est vraiment insupportable ! Je tiens à le dire, parce que, Madame de La Ferté, ça fait plusieurs fois qu'elle a un comportement inacceptable en commission, en Conseil municipal, vous ne respectez absolument pas la démocratie et l'opposition démocratique. J'en ai assez, Madame de La Ferté ! Vraiment, c'est inacceptable votre comportement !

Je voudrais finir, puisqu'on parle justement du peuple et de la participation du public, la charte environnementale ayant valeur constitutionnelle prévoit non pas une concertation mais une participation du public lorsqu'il y a des enjeux environnementaux et de cadre de vie. Donc notre groupe souhaiterait, non seulement une concertation mais souhaiterait que la population qui habite dans les environs soit associée à la décision politique qui va être prise et souhaiterait, Monsieur Fleury, que les documents qui leur sont demandés, lorsqu'ils sont demandés à la mairie et aux services de la mairie, soient transmis aux associations. J'ai des retours selon lesquels on affecte un mépris condescendant et on peut toujours attendre les documents demandés.

Alors, s'il vous plaît, lorsque des associations vous demandent des informations, transmettez-les et nous souhaitons vivement cette participation du public qui a valeur constitutionnelle dans la charte environnementale. Merci de votre écoute.

M. FLEURY :

Je suis un petit gars de Montreuil donc le mépris, je ne connais pas mais j'aimerais bien que l'on n'en ait pas à mon égard...

M. BOUGLE :

Il n'y a aucun mépris de ma part....Simplement....

M. FLEURY :

...est-ce que je peux vous répondre ou pas ? Merci... Ensuite, pendant toute la procédure de l'année 2015-2016 nous avons fonctionné avec le conseil de quartier, dans lequel il y a des associations présentes et actives. Il n'y a jamais eu aucune difficulté de transmission d'informations de documents. Ce dont vous parlez, c'est probablement une association avec laquelle nous sommes en litige mais la mauvaise foi est telle que je n'insisterai pas.

M. BOUGLE :

Permettez-moi d'ajouter quelque chose. Le conseil de quartier n'est pas une instance obligatoire pour obtenir les documents administratifs. Toute association, même si elle est en litige avec la mairie, a le droit de se faire communiquer *ad nutum*, les documents administratifs qu'elle souhaite obtenir. C'est le droit, c'est la République et vous y êtes soumis !

Cette soumission n'est pas du mépris de ma part, elle est la soumission au droit de la République, Monsieur Fleury.

M. le Maire :

Fabien Bouglé, il ne faut pas s'énerver. Dites-nous le nom de l'association, s'il y a un problème, nous verrons. Ce n'est pas du tout dans nos habitudes. Je dis au contraire encore une fois un grand merci à Hervé, parce que cela a vraiment été compliqué à gérer. On le sait dans toutes les villes de France, dès que l'on fait ce type d'aménagement, c'est très compliqué. Les gens sont de toute bonne foi d'ailleurs car chacun a sa propre vision de l'aménagement urbain.

Si une association estime avoir été lésée dites-nous son nom et nous verrons mais ce n'est pas du tout dans nos intentions.

M. de SAINT-SERNIN :

Sur ce sujet, pouvons-nous acter aujourd'hui que le deuxième tronçon ne sera pas lancé à l'été comme il était programmé et que le dessin du deuxième tronçon – que ce soient les places de parking, la place de la piste cyclable ou la disparition des arbres – n'est pas acté ? Est-ce vrai ?

M. le Maire :

Effectivement, vous n'aurez pas d'aménagement cet été et je souhaite que nous continuions la réflexion avec les habitants et les riverains mais pas uniquement les riverains, car c'est aussi quelque chose qui impacte l'ensemble du quartier. Nous allons donc continuer ce travail, ces réflexions. Des propositions ont été faites par les services techniques qui sont de grande qualité qui méritent effectivement d'être vues avec la population pour qu'il y ait une meilleure compréhension. Ce sont d'ailleurs des projets qui peuvent évoluer, nous ne sommes pas du tout fermés.

Il est évident qu'aujourd'hui le premier tronçon est une réussite mais je suis conscient qu'il correspond bien à ce tronçon. Si j'ai voulu dissocier les deux choses, c'est parce que je pense que celui-ci posait effectivement beaucoup moins de problèmes que le second.

Mme de CHANTERAC :

J'ai juste une petite remarque, très concrète. En fait, quand on aime les arbres, il faut les regarder. Je les vois tous les jours, actuellement je constate que l'on voit des arbres en bonne santé dans le tronçon qui a été réalisé.

Dans le tronçon supérieur qui n'a pas encore été fait, on sent vraiment les arbres un peu en souffrance, certains sont un peu mités. C'est une préoccupation dont il va falloir s'occuper avec les riverains mais plus largement avec les habitants du quartier Montreuil. C'est quelque chose qui en vaut la peine car je pense que ces arbres vont périr assez rapidement, en dehors des constats techniques qui ont été faits sur la pourriture racinaire de certains éléments.

M. le Maire :

Ce que dit Marie est important. Il est vrai que cela n'a pas été fait pour le plaisir. Le premier constat est que les arbres étaient vraiment en mauvaise santé.

Quand on a coupé la vingtaine d'arbres, deux seulement étaient vraiment creux, dont un très creux. Vous rendez-vous compte de ce que cela veut dire en termes de responsabilité et de risques ? Un arbre était complètement creux ! Toutes les études ne permettent pas de savoir si l'arbre est véritablement creux ou non. Nous n'arrivons pas à le savoir.

Il faut aussi voir ces risques. En partie haute, il y a certainement des arbres en mauvaise santé, nous le savons.

M. de SAINT-SERNIN :

Dernier point là-dessus, si effectivement il y a plusieurs idées d'aménagement du tronçon 2, serait-il possible d'avoir une documentation, un peu à l'image de ce que vous nous remettez ce soir pour les aménagements liés aux personnes à mobilité réduite et que ce document, sur les deux ou trois hypothèses, soit remis par courrier aux riverains et à tous les gens qui fréquentent ce boulevard ?

Je trouve que cela apaiserait probablement un peu les choses si les gens avaient des dessins avant de découvrir brutalement que l'on coupe les arbres et que l'on met la piste cyclable à tel endroit, etc.

M. le Maire :

Je pense qu'effectivement nous aurons. Je l'ai demandé aux services, en concertation avec Hervé et Marie. Nous sommes bien décidés à ce que l'on communique beaucoup et à ce que la population puisse avoir connaissance des différentes hypothèses.

M. de SAINT-SERNIN :

Je pense que nous sommes d'accord sur cette conclusion du fait de ce qui s'est passé sur le premier tronçon où, tout de même, la plupart des gens ont découvert ce qui se passait.

M. le Maire :

Compte tenu du nombre de réunions – nous n'allons pas revenir dessus – il y avait tout de même une information. Maintenant, tout peut bien entendu être amélioré.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. PEREZ:

Pour revenir sur cette délibération 44, je voulais juste signaler au service – *a priori*, c'est lié à l'absence de produits phyto – que le « zéro phyto » génère la pousse d'un certain nombre de plantes indésirables et notamment de l'épillet. Je ne sais pas si vous connaissez l'épillet, il y en a rue de Montreuil, cela tue les chiens. En fait, c'est une mauvaise herbe qui ressemble un peu à un épi de blé, qui a la particularité de rentrer dans la peau d'un animal, en général un chien (on se promène rarement avec un chat ou un hamster), ensuite par un procédé chimique contenu dans cette plante, cela pénètre dans le corps de l'animal sans jamais ressortir et si c'est dans une partie vitale... un chien en est mort l'année dernière rue de Montreuil.

Je voulais simplement en profiter pour que les services se préoccupent de cette plante. Nous ne sommes pas en train de parler d'une catastrophe nationale mais pour les gens et pour l'animal à qui cela est arrivé, ce n'est pas très heureux.

C'est une plante qui ressemble un peu à un épi de blé et qui est franchement dangereuse. Cela est lié à l'absence de phyto car il y a des contreparties...

M. le Maire :

Ce n'est pas lié à l'absence de phyto mais j'aimerais avoir des éclaircissements sur cela. Nos services sont très mobilisés. Objectivement, ils ont une très forte réputation, ils sont excellents. Nous allons regarder.

M. PEREZ :

Je ne doute pas de la qualité des services, ce n'est pas cela, je profitais simplement de ce sujet pour évoquer ce point car je sais qu'il y en a et que c'est foncièrement dangereux.

M. le Maire :

Je note et nous en parlerons pour voir effectivement de quoi il en retourne.

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme ORDAS :

François, je suis obligée de revenir juste sur un élément. La loi Labbé est passée en 2014, depuis ce temps, il y a une obligation légale de ne plus utiliser les produits phytosanitaires. Il va falloir quand-même que nous nous fassions à cette idée, autrement nous, les responsables, sommes pénalement responsables. Je vous demande donc de relire la loi Labbé, de voir qu'elle oblige le public à ne plus se servir des produits phytosanitaires à partir du 1^{er} janvier 2019. Nous-mêmes, les collectivités, sommes dans l'obligation de les supprimer. Je veux bien que vous alliez voir après sur le plan pénal, mais je n'ai pas envie de prendre cette responsabilité sans parler de tout ce qu'a dit M. le Maire concernant la santé de nos agents et de nos petits-enfants qui traînent dans les herbes, dans les squares, etc...

M. le Maire :

Merci, Magali.

M. SIMEONI :

Excusez-moi, pesticides ou produits phytosanitaires de manière générale ? Parce que ce n'est pas la même chose, il y a une généralisation. Tout ce qui est naturel n'est pas bon, comme l'a rappelé mon collègue, les plantes qu'on laisse proliférer ainsi peuvent amener à des désagréments. Donc il ne faut pas associer à « nature » quelque chose de bon, parce que la nature c'est chimique et dans toute chimie il y a des produits bons et des produits mauvais. C'est pour cela que de mettre tout dans le même sac et de critiquer les produits phytosanitaires de manière générale est une absurdité au niveau chimique.

M. le Maire :

Soyons clairs, regardez ce qui se passe dans la Ville. Aujourd'hui, je remarque qu'au contraire il y a une préparation, je vois les contre-allées, je suis encore passé tout à l'heure – comme tous les jours – plusieurs fois sur l'avenue de l'Europe, vous voyez bien que l'on utilise les techniques traditionnelles (vous devriez être sensibles à cela) qui ont été utilisées pendant des siècles pour éviter que justement il y ait des repousses. On met donc des copeaux de bois, on utilise au bon moment la binette, le brûleur... Nous revenons finalement à ce qu'ont été les techniques pendant des siècles. Nous ne faisons pas rien, loin de là, nous trouvons d'autres moyens.

Je vous invite, si vous avez le temps, à prendre une demi-journée avec les services de la Ville, pour voir tout ce qui est mis en place pour que la Ville reste tout de même une ville propre et en même temps une ville où les plantes peuvent pousser, donc des fleurs et que nous ayons en plus cette garantie au niveau de la santé.

Cela vaut le coup de prendre un peu de temps, vous vous rendrez compte de tout ce qui est fait aujourd'hui dans cette Ville, car on n'en a pas suffisamment connaissance.

Y a-t-il d'autres observations ? Pouvons-nous passer au vote ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine »).

2017.04.45**Commission communale d'accessibilité de Versailles.****Rapport annuel 2016.****Mme BEBIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;
 Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.111-7-5 ;
 Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
 Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
 Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
 Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
 Vu l'arrêté ministériel NOR ETLL1413935A du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
 Vu l'arrêté ministériel NOR ETLL1511145A du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
 Vu l'arrêté municipal n°A 2014/769 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité.

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées fixe des obligations aux collectivités territoriales afin de permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée.

En vue de mettre en œuvre cette accessibilité généralisée, la ville de Versailles s'appuie sur une politique volontariste dans tous les domaines et s'est dotée d'une mission « accessibilité » (pour les constructions et les réhabilitations), ainsi que d'une mission « handicap » (pour le volet social) pour coordonner l'ensemble des actions menées par les services de la Ville.

- L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport établi par la commission communale d'accessibilité au titre de l'année 2016, reflète la politique globale de l'accessibilité de la Ville et présente à ce titre le bilan des réalisations finalisées par l'ensemble des directions opérationnelles de la Ville. Le rapport fait ainsi état des réalisations sur le champ des ressources humaines, du sport, de la petite enfance, de la culture, du cadre bâti et des espaces publics. Il comprend un bilan budgétaire et évoque les perspectives pour 2017 ainsi que le caractère innovant de certaines actions.

I - Les actions essentielles réalisées par la Ville en 2016 en matière d'accessibilité sont les suivantes :

Ressources humaines :

Actions de formation des agents municipaux : les formations suivies sont à l'initiative des agents. Les principales thématiques portent sur l'accueil de l'enfant handicapé, la connaissance du handicap, l'accessibilité aux bâtiments et à la culture. Hors formations prises en compte dans la contribution au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le budget s'élève à 7 000 € pour les formations payantes.

Aménagements de postes – aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) – taux d'emploi : depuis 2011, 147 210 € ont été versés pour différentes études et aménagements de postes ; 41 318 € ont été versés par le FIPHFP au titre des aides pour les agents, représentant 24 dossiers : fauteuils de bureau adaptés à certaines pathologies, progiciel « zoom texte », formation aux déplacements pour des personnes malvoyantes, aménagement de véhicule de fonction, prise en charge du coût d'un transport spécifique domicile/travail, de prothèses audio, sensibilisation des agents au handicap par une troupe de théâtre.

En 2016, le taux d'emploi de personnes handicapées est de 4,48 % à la Ville (ce taux engendre une contribution financière due par la Ville de 160 243 € versée au FIPHFP eu égard au taux légal de 6 %) et de 5,77 % au CCAS (0 € de contribution au FIDHFP).

Pour calculer la contribution, le FIPHFP se base sur 6 % du nombre d'agents total en poste à temps plein ou à temps partiel.

Services au public :

Actions relevant de la direction des sports :

- les olympiades du vivre ensemble ayant lieu en juin chaque année et générant une convention de partenariat avec l'Association nouvelle du vivre ensemble,
- la demi-journée « Hand ensemble » en janvier pour sensibiliser les enfants d'instituts médico-éducatifs (IME) au handball,
- le tournoi de rugby « 7 de cœur » afin de récolter des fonds à destination d'associations pour personnes handicapées et/ou malades.

Actions relevant de la direction de la petite enfance et de la famille : formation des professionnels de la petite enfance à l'utilisation de la communication gestuelle avec les enfants de 0-3 ans porteurs de handicap.

Accès à la culture :

Actions de médiation : visites guidées en langue des signes française (LSF).

Outils et évaluation de l'offre culturelle : bilan accessibilité établi par le Comité régional du tourisme, rapport sur l'état des lieux de l'offre culturelle...

Soutien dans le champ du handicap : partenariat avec l'association Arts Convergences, dotation de matériel avec l'Union nationale des aveugles et déficients visuels (Unadev) et accueil en résidence artistique.

Cadre bâti :

Travaux de remise aux normes d'accessibilité des bâtiments appartenant à la Ville :

- création de rampes au stade Montbauron,
- pose d'interphone au centre administratif des services techniques municipaux,
- transformation de toilettes à l'école élémentaire Lafitan,
- remplacement de portes d'entrée par des portes automatiques à la maison de quartier de Porchefontaine,
- aménagements d'ascenseurs à l'école maternelle Yves le Coz,
- installation de flashes visuels (dispositifs d'alarme incendie pour les personnes malentendantes) à l'école élémentaire Vauban.

Le coût des travaux concernant la mise en accessibilité s'élève pour la Ville à 295 860 €.

Accessibilité dans le cadre de la restructuration des bâtiments :

- maison de quartier Saint-Louis : création d'un élévateur, boucle à induction magnétique à l'accueil...,
- l'établissement pour personnes dépendantes Lépine Versailles, pôle de danse et musique du Conservatoire à rayonnement régional, écoles : rampes fixes, ascenseurs...

Le coût dédié aux travaux d'accessibilité dans le cadre de la restructuration des bâtiments s'élève à 100 000 € pour la Ville.

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) des bâtiments appartenant à la Ville :

En 2016, le diagnostic des 139 bâtiments de la Ville est terminé :

- suite à des ajustements et aux mesures de sécurité imposées par le plan Vigipirate, 42 % des bâtiments sont accessibles, sur le plan de la déficience motrice. Cela correspond à 58 bâtiments dont le coût des travaux est de 304 400 € TTC,
- 36 % sont partiellement accessibles, 50 bâtiments correspondant aux Ad'ap courts et longs étant susceptibles de devenir accessibles. Le coût des travaux est estimé à 1 957 300 € TTC,

L'Ad'Ap constitue un dossier technique validé par la Direction départementale des territoires, relatif à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments sur 3, 6 ou 9 ans.

- 22 % correspondant à 31 bâtiments sont considérés comme inaccessibles pour les personnes à déficience motrice. Les travaux sont estimés à 1 074 000 € TTC pour les autres handicaps (visuels, auditifs, mentaux...).

Ainsi, le coût total des travaux d'accessibilité a été réévalué par les services de la Ville à environ 3 335 700 € HT.

Ad'ap des établissements recevant du public (ERP) :

2313 ERP doivent faire l'objet d'un Ad'Ap : 1889 dossiers correspondent à des commerces, des services ou des administrations et 424 dossiers concernent des locaux à professions de santé.

Concrètement 914 commerçants et professions libérales ont déposé un Ad'ap, soit près de 40 % répartis comme suit : 719 dossiers commerce et 195 dossiers santé ont été déposés. 126 ont eu un avis favorable, 100 ont fait une attestation sur l'honneur, 41 sont tacites et 647 ont un avis défavorable. 1399 (commerces et locaux de santé) n'ont pas déposé d'Ad'ap.

En 2016, 142 commerçants et professions libérales ont présenté leur projet au guichet-pro (permanence située au service municipal de l'urbanisme).

Espaces publics :

Les travaux réalisés concernent :

- les feux sonores : 110 feux ont été installés dont 32 avec messages pour un coût de 20 800 € ;
- les aménagements de voirie ou de cours d'écoles :
 - o boulevard de la République : 750 000 €,
 - o rue Yves le Coz : 775 000 €,
 - o cours d'écoles Lully Vauban : 156 000 € ;
- les transports : approbation du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) avec le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus. Sur 296 arrêts de bus existants, 222 sont accessibles.

II - le rapport 2016 comprend un bilan budgétaire :

Concernant le budget propre à l'accessibilité, celui-ci varie, depuis 2008, de 250 000 à 700 000 € par an selon la complexité des bâtiments. Au total, en neuf ans, 3 397 900 € ont été dépensés pour l'accessibilité, comprenant les bâtiments et la voirie.

En ce qui concerne les réalisations neuves, l'accessibilité est prise en compte dans l'ensemble des travaux et par conséquent les montants s'élèvent à 8 150 000 €.

En neuf ans, la Ville a perçu 147 055 € de subventions par le FIPHFP et 1 983 368 € TTC du STIF.

III - le rapport 2016 fait état des orientations suivantes pour l'année 2017 :

En matière de ressources humaines : poursuite des formations sur l'accueil des personnes handicapées.

En matière de services au public :

- direction des sports : Olympiades du vivre ensemble le 10 juin, accueil de la Pscyclette le 20 juin, journée sportive avec le comité régional de sport adapté ;
- direction de l'éducation : convention avec l'Education nationale pour l'accueil des enfants handicapés sur le temps périscolaire, discussion sur l'ouverture d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- direction de la petite enfance et de la famille : évaluation de l'expérimentation de la communication gestuelle.

En matière d'accès à la culture :

- médiation technique et équipement : établir un partenariat avec l'association Valentin Haüy (AVH) pour la mise à disposition de livres audios ;
- médiation humaine : création d'un temps d'échange entre les représentants des établissements culturels et des structures partenaires lors du lancement de la saison culturelle.

En matière de cadre bâti :

- étude de la mise en accessibilité :
 - o groupes scolaires Jean de La Quintinie et Jean de La Fontaine : pose d'un élévateur, mise aux normes d'accessibilité des portes, des seuils, des escaliers et des sanitaires,
 - o musée Lambinet, maison de quartier Notre-Dame : portes automatiques,
 - o théâtre Montansier : mains courantes sur l'escalier extérieur ;
- étude et travaux pour la création d'un sanitaire adapté aux personnes porteuses d'un handicap à la maison de quartier Bernard de Jussieu, au cimetière Notre-Dame et à l'école élémentaire Les Condamines ;
- étude de la pose de flashes lumineux dans les sanitaires du théâtre Montansier, du tennis club et du stade Sans Souci ;
- d'autres bâtiments feront l'objet de travaux : Conservatoire à rayonnement régional (VGP), antenne de l'Office du tourisme situé 3 rue du Jeu de Paume, école maternelle Les Lutins et reconversion en crèche de l'école maternelle La Farandole.

En matière d'espaces publics : le stade Montbauron, le stade des Chantiers, l'avenue de Paris, la rue Jean de La Fontaine, le carrefour des Etats Généraux et de la rue de l'Abbé Rousseau, la cour d'école Edme Frémy, ainsi que le jardin de la crèche du Jeu de l'Oie feront l'objet de travaux d'accessibilité.

• Cap sur l'innovation

La politique d'accessibilité globale de la Ville s'appuie sur l'innovation et la recherche pour répondre aux besoins des habitants. Ainsi, en 2016, plusieurs projets innovants ont pu éclore et se poursuivront en 2017 : le projet de pôle de compétences et de prestations externalisées, le Contrat local en santé mentale et le Centre de preuves, le festival Orphée – Viva la vida, le concours Hand'semble à tout âge et l'expérimentation de la Centrale d'aide à la mobilité sociale et solidaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du rapport annuel 2016 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BEBIN :

Monsieur le Maire, chers collègues, comme chaque année nous vous présentons le bilan de la politique d'accessibilité de la ville de Versailles. Vous avez donc sur table le rapport qui a été présenté à la commission d'accessibilité avec le compte rendu et les observations des associations.

(Projection du diaporama)

En quelques mots, pour reprendre un peu les points saillants de cette année 2016, il faut juste rappeler que nous sommes soumis à l'obligation de la loi du 11 février 2005 qui oblige les collectivités à se rendre accessibles, pour tous, dans les différents champs que sont la mise aux normes du cadre bâti et de la voirie. Le deuxième point est le respect du taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés et l'obligation pour le centre communal d'action sociale (CCAS) d'instruire des aides légales.

Pour la ville de Versailles, nous savons que nos contraintes sont extrêmement fortes sur le cadre bâti, malgré cela, nous avons mené beaucoup de travaux de remise aux normes avec de nombreux outils : création de rampes et de beaucoup de dispositifs qui ont été mis en place pour un montant total de 400 000 €

Nous avons ensuite été soumis à l'agenda d'accessibilité programmée, qui est un outil de planification qui a été récemment mis en place et pour lequel la Ville, avec ses 139 établissements qui reçoivent du public, a réussi déjà à en rendre 42 % accessibles et 36 % sont partiellement accessibles. Les 22 % restants qui sont considérés comme inaccessibles sont soumis à des contraintes de patrimoine qui nous obligent à demander des dérogations.

Le coût total des travaux de mise en accessibilité pour l'ensemble de ces bâtiments est estimé à 3 335 000 € c'est un montant important.

Pour les espaces publics, plusieurs éléments sont l'objet d'une politique pluriannuelle : des feux sonores, des aménagements de voirie. Chaque fois qu'un aménagement de voirie est en cours, l'aménagement permettant la mobilité des poussettes, des personnes qui circulent mais avec des difficultés ou des personnes en fauteuil roulant, est mis en place.

Ensuite, nous avons une obligation de rendre les arrêts de bus accessibles. En 2017, nous serons à la totalité de nos arrêts de bus accessibles. Là encore, nous parlons d'une somme de 450 000 € qui ont été alloués à cette problématique.

Ensuite, nous avons, malgré toutes les contraintes de la Ville, fait un gros effort au niveau de toutes les directions. Je voulais souligner cela car c'est la première année où nous pouvons vous présenter des actions structurées au sein des différentes directions de la mairie.

Dans les ressources humaines, il y a eu trois grands axes de formation sur l'accueil de l'enfant handicapé, la connaissance du handicap et l'accessibilité aux bâtiments et à la culture. Nous avons également fait une formation sur l'accompagnement des travailleurs handicapés avec un effort important d'aménagement de postes, avec un financement du fonds pour les personnes handicapées au titre des aides pour les agents.

Tout ce qui est services au public a également fait l'objet d'un développement important, notamment pour la direction des sports qui accompagne maintenant l'organisation d'événements dédiés au handicap, comme les Olympiades du Vivre Ensemble.

Un très gros effort a été fourni surtout à la direction de la Petite enfance car des professionnels ont été formés à l'utilisation de la communication gestuelle avec des enfants de zéro à trois ans. 30 ateliers ont été menés. Nous avons vu que c'était un outil très favorable au développement des enfants quand ils avaient besoin d'exprimer leurs émotions sans pouvoir toujours les oraliser.

Enfin, le gros effort qui a été porté est sur la politique culturelle où vous aurez le détail des trois axes d'intervention qui sont menés dans la médiation, l'accessibilité à l'offre culturelle et surtout le soutien au réseau partenarial avec l'accueil de troupes en résidence dédiées au handicap.

Enfin, sur 2017, nous allons mettre l'accent sur plusieurs projets d'innovation. Un projet qui est soumis par l'association les amis d'Aimery dans le but d'accueillir des enfants dits « sans solution », ce sont ceux qui ont vraiment un profil complexe et qui ne sont pas accueillis à l'Education nationale de manière traditionnelle ou dans des établissements médico-sociaux. Nous espérons que ce projet sera retenu par l'Agence régionale de santé (ARS).

Nous avons mis en place le contrat local et le Conseil local en santé mentale avec Le Chesnay qui élabore un programme de recherche sur le Centre de preuves. Il s'agit de toutes ces personnes qui souffrent de pathologies psychiques qui vivent dans la Ville et qui peuvent être stabilisées mais parfois peuvent décompenser. Le fait d'être suivi et intégré à la Ville permet d'éviter parfois des actes qui peuvent être préjudiciables aux personnes elles-mêmes et à leur entourage.

Avec le festival Orphée et Viva La Vida, nous avons organisé un colloque sur comment le handicap peut transformer l'évolution sociale et être facteur de transformation sociale.

Enfin, le concours « Hand'semble à tout âge » qui a pour objet de faire travailler des élèves de 3^e et de seconde sur comment on partage l'espace public, la voirie, notamment entre personnes âgées, poussettes, Segway, trottinette, vélo... tout ce monde qui se partage un espace parfois très contraint, comment l'on accepte ou l'on cohabite avec des gens qui ont un rythme ou une mobilité qui est ralentie et comment on imagine, quand on est jeune, les réponses à faire.

Pour la mobilité, il y a un centre d'aide à la mobilité sociale et solidaire avec le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (Ceremh) où c'est une plate-forme de bénévoles qui se met au service des personnes âgées qui ont besoin d'un accompagnement sur des courtes distances.

Voilà en quelques points le résumé de ce qui a été mené en 2016 et des projets qui sont menés en 2017. C'était pour vous faire toucher du doigt que l'action sur l'accessibilité ne portait pas exclusivement sur le cadre bâti mais vraiment sur l'ensemble d'une cité capable d'accueillir des personnes en vulnérabilité, quelle que soit l'origine de la vulnérabilité.

Je vous demande de bien vouloir acter le fait que ce rapport vous a été présenté. Merci.

M. le Maire :

Merci beaucoup et bravo, Corinne, pour ce travail et la clarté de cette présentation.

(Applaudissements.)

Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI :

Je voulais revenir sur les déplacements sur les trottoirs. Vous avez fait allusion, effectivement, à ces trottinettes et autres Segway qui se déplacent sur les trottoirs, qui sont très déstabilisants pour les personnes âgées. Au niveau légal, si je ne m'abuse, la circulation de ces engins qui dépassent 5 km/h est en fait interdite.

Comment peut-on appliquer la loi de manière un petit peu plus rigoureuse pour ne pas amener ce danger et résoudre ce problème ?

M. le Maire :

C'est un vrai sujet qui nous préoccupe, parce que l'on voit se développer des engins à moteur qui peuvent aller très vite et des comportements un peu hallucinants. J'ai d'ailleurs été témoin l'autre jour d'un comportement incroyable, un adulte casqué, une « grande baraque » sur une trottinette à moteur qui a heurté quelqu'un de son épaule – on se demandait s'il se croyait au rugby – c'était un étranger, visiblement un Japonais...c'est un peu stupéfiant.

Il y a effectivement une réflexion à mener, pas uniquement au niveau de Versailles mais je pense à une réflexion nationale, parce qu'il y a maintenant des engins très rapides sur les trottoirs. C'est un sujet sur lequel il faut se pencher et nous allons le faire.

Ce n'est pas facile car les gens sont très attachés à la liberté des moyens de transport. J'ai encore vu l'autre jour un père, au feu rouge – trois jours d'affilée d'ailleurs, au même endroit – sur un grand boulevard en train de pousser sa fille pour aller à l'école, enfin c'était surréaliste !

Je pense vraiment qu'il y a une responsabilité collective.

Nous faisons beaucoup de communication à travers notre journal, avec le directeur de la communication, Guillaume Lebigre, nous en avons parlé et nous faisons de la communication, de la sensibilisation. Toutefois c'est un problème de société qui est difficile.

Nous allons réfléchir s'il y a des moyens plus coercitifs. Ce n'est pas évident, il faut pouvoir les mettre en place.

M. SIMEONI :

Force est de constater qu'il y a un danger réel, notamment, si on parle aussi des vélos et des double-sens vélo, dans certains endroits, c'est vraiment extrêmement critique. À mon avis, une collision avec un véhicule est à la limite inévitable. Je pense aussi aux personnes qui sortent des portes cochères, quand on a un véhicule du type patinette, par exemple, qui passe au ras du mur, il est purement et simplement inévitable.

Je pense à la sortie du Lycée Hoche sur la rue de Provence, une personne qui descend la rue de Provence à toute vitesse, le long du mur, on ne peut pas l'éviter, ce n'est pas possible !

Donc, je vois difficilement comment on pourrait résoudre ce problème sans, à un moment, se poser la question de la verbalisation de toutes ces personnes qui, à vélo, à trottinette, ne respectent pas les règles et en plus sont très agressives car elles se sentent défendues vis-à-vis de l'automobiliste qui lui, par contre, l'est beaucoup moins...

M. VOITELLIER :

La verbalisation est une chose, c'est toujours difficile lorsque beaucoup de personnes le font. Il y a aussi la pédagogie à mettre en œuvre. On va parler tout à l'heure du permis piéton et de la manière dont on sensibilise les écoliers à ce comportement dangereux de skate et de trottinette dans les rues...

M. SIMEONI :

...Si ce n'était que les enfants !

M. VOITELLIER :

Il y a aussi des adultes.

Il y a vraiment une question de réglementation à préciser puisque ensuite, en l'état, tout est une question de vitesse de la trottinette sur le trottoir, ce qui est difficile à mesurer aussi pour les services de police. Les contrôles sont donc délicats et toujours source de difficultés. Effectivement, il faudrait plus de pédagogie, plus de respect des plus faibles et ne pas oublier que, sur le plan de la responsabilité civile, on engage sa responsabilité si on heurte une personne âgée, notamment, avec des conséquences qui peuvent être financièrement très lourdes.

M. BOUGLE :

Cela étant, je voudrais juste ajouter que les vélos boulevard de la Reine, dans les contre-allées du boulevard de la Reine sont extrêmement dangereux. C'est un quartier que nous avons en commun, Monsieur le Maire, et j'ai assisté à plusieurs vélos qui occupaient toute la contre-allée, c'est quand même un phénomène assez régulier et je ne sais pas comment il faudrait... quand ils sont à trois ou quatre, ils utilisent la contre-allée comme piste cyclable mais là il y a des piétons. C'est quand même très, très dangereux. Il y a des personnes qui se comportent à vélo de manière extrêmement dangereuse.

M. le Maire :

C'est vrai. Je pense que la situation a été améliorée avec à nos pistes cyclables, objectivement, par rapport à ce que nous avons vécu il y a 10 ans.

Je reconnais volontiers qu'il y a des gens qui font un peu n'importe quoi. C'est vrai. Quand vous voyez de front trois ou quatre personnes, c'est impossible ! Ils méritent d'être verbalisés.

Alors, il y a une politique de verbalisation. Tu me dis que nous verbalisons à peu près une centaine de personnes ?

C'est compliqué à faire, mais nous le faisons.

M. VOITELLIER:

Nous avons fait beaucoup de rappels de distribution de brochures, faites par la direction de la communication, sur le comportement dangereux. Notamment, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) pendant longtemps et encore maintenant, ont souvent des prospectus à remettre aux gens qui vont trop vite ou sont à vélo sur les trottoirs pour rappeler les règles du Code de la route.

On fait beaucoup plus de pédagogie que de verbalisation compte tenu des priorités et des moyens des services.

M. BOUGLE :

Plutôt de la prévention que de la répression, c'est ça ?

M. le Maire :

Nous partageons en tout cas ces préoccupations. Il est vrai d'ailleurs que, sur ces sujets, vu les nouveaux moyens de transport avec ces roulettes que vous voyez de plus en plus apparaître, qui vont extrêmement vite, vous avez des gens debout sur des engins à une roue - c'est assez impressionnant - il faut mener une réflexion et voir quels dispositifs prendre.

Y a-t-il d'autres réflexions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Merci beaucoup, Corinne, pour ce travail que tu fais avec les services.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2016 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles.

2017.04.46**Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier de la ville de Versailles.****Approbation du principe de renouvellement de la délégation.****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3,

Vu la délibération n° 2012.06.94 du Conseil municipal de Versailles du 28 juin 2012 portant sur l'approbation du principe de la délégation sous la forme juridique d'un affermage pour la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier,

Vu la délibération n° 2013.03.21 du Conseil municipal de Versailles du 27 mars 2013 portant sur le choix du délégataire dans le cadre du contrat d'affermage précité,

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Versailles du 24 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 31 mars 2017,

• Par délibération du 27 mars 2013, le Conseil municipal a attribué au groupement Scène indépendante contemporaine / Culture sur mesure, auquel la société dédiée Scènes à l'italienne a été substituée, la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2013. Le contrat arrivera à son terme le 31 mai 2018.

Le théâtre Montansier, sis 13, rue des réservoirs à Versailles, dispose d'une surface de 1 228 m² et d'une jauge totale de 617 places réparties selon différentes catégories (série 1 = 393 places, série 2 = 152 places et 72 places mauvaise visibilité pour ces deux catégories).

La Ville souhaite conserver le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation du théâtre Montansier, compte tenu des risques et des spécificités inhérents à l'activité de spectacles et de création.

Au vu des délais de procédure et de l'échéance de l'actuel contrat, il convient de se prononcer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public (DSP) afin de désigner un délégataire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2018.

- Dans le cadre du futur contrat, le délégataire aura à sa charge :
 - l'acquisition et/ou la production des événements,
 - le développement de la création de spectacles,
 - l'organisation de l'occupation du théâtre Montansier,
 - la promotion et la communication relatives aux événements organisés,
 - l'accueil des artistes, des équipes artistiques,
 - la commercialisation des événements,
 - l'accueil du public,
 - l'accueil du pôle d'enseignement d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, situé au 4^e étage du théâtre,
 - le recouvrement des recettes,
 - la gestion administrative et financière du service.

- Par ailleurs, dans le cadre du projet de contrat, les candidats devront :
- concevoir une production théâtrale de qualité avec au minimum 10 créations produites ou coproduites par saison,
 - proposer une offre adaptée aux jeunes publics et publics scolaires,
 - participer à la programmation culturelle de la Ville, notamment proposer une programmation adaptée pendant le mois Molière, à chaque saison,
 - développer des actions partenariales avec des associations ou structures publiques locales.

Le délégataire assurera la gestion du service à ses risques et périls. Sa rémunération se basera sur les recettes générées par l'organisation des spectacles et l'exploitation du théâtre.

Par ailleurs, le délégataire percevra de la Ville une subvention pour l'accueil du pôle d'art dramatique du CRR d'un montant fixe de 24 305 € par an, que la Ville aura elle-même reçu de Versailles Grand Parc au titre de sa compétence équipements culturels et sportifs, ainsi qu'une subvention pour contraintes de service public (notamment maintenir des tarifs raisonnables pour le plus grand nombre d'usagers), qui sera fixée après négociation en fonction de la qualité du projet proposé par le candidat, notamment en matière de programmation.

Enfin, le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public fixe de 110 000 € HT révisable, ainsi qu'une redevance variable constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts, suivant le résultat net avant impôts, qu'il proposera à la Ville.

Le comité technique de la Ville, réuni le 24 mars 2017 et la commission consultative des services publics locaux, réunie le 31 mars 2017, ont émis un avis favorable sur le principe de renouvellement de cette DSP, objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter le principe de la passation d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier de la ville de Versailles, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2018,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte,*
- 3) *d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites ci-dessus et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,*
- 4) *de prévoir une redevance d'occupation du domaine public fixe de 110 000 € HT par an révisable, ainsi qu'une redevance variable sur l'exploitation du service, constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

En 2013, le Conseil municipal a accordé la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier pour une durée de cinq ans. Le contrat arrive donc à expiration en 2018. Étant donné les délais et toute la procédure, il vous est proposé ce soir, par cette délibération, d'adopter le principe de la délégation de service public, le principe qu'elle soit pour cinq ans et avec consultation préalable. Cette délégation a pour objectif de confier la gestion et l'exploitation à un délégataire qui assurera cette gestion à ses risques et périls.

Il recevra de la Ville, pour la contribution du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) une somme de 24 305 € et sa redevance d'occupation sera de 110 000 €

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Mme ZENON :

Abstention.

M. le Maire :

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles »).

2017.04.47

Contrat de concession de services associé à un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation du camping « tourisme » à Versailles.

Choix du concessionnaire.

Mme MELLOR :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1311-2 à L.1311-4, L.1411-5, L.1411-9 et L.1411-18,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération informative n° 2016.07.88 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 prenant acte du lancement de la procédure de passation du contrat de concession de services associé à un bail emphytéotique administratif pour la gestion du camping « tourisme » à Versailles,

Vu les avis de la Commission de concessions et de délégations de service public (CCDSP) du 2 septembre 2016, du 9 septembre, du 29 novembre 2016 et du 30 janvier 2017 ;

• Le camping de Versailles « tourisme » (destiné à la location courte durée) est situé en zone forestière protégée, sur un terrain d'une superficie d'environ 4 hectares, 31 rue Berthelot à Versailles et est classé 3 étoiles.

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil municipal a attribué à la société Huttopia, dans le cadre d'une délégation de service public de type concession, l'exploitation du camping à Versailles, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2004. La durée du contrat ayant été prolongée par avenant, il arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

Après information du Conseil municipal, par délibération informative du 7 juillet 2016, la procédure de passation du contrat de concession de service associé à un bail emphytéotique administratif (BEA) pour la gestion du camping « tourisme » à Versailles a été lancée selon les modalités et le calendrier suivants :

- ⇒ l'avis d'appel public à candidature a été adressé au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 14 juillet 2016, au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 12 juillet 2016 et mis en ligne sur le site internet spécialisé l'Officiel des terrains de camping le 16 juillet 2016. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 31 août 2016;
- ⇒ le 2 septembre 2016, la Commission de concessions et de délégations de service public (CCDSP) a procédé à l'ouverture des quatre candidatures reçues dans les délais et a vérifié leur conformité aux exigences du règlement de consultation ;
- ⇒ le 9 septembre 2016, au vu des éléments complémentaires transmis par les quatre candidats et l'analyse des candidatures, la CCDSP a, d'une part, agréé les candidatures complètes des sociétés Huttopia et Les Campéoles et d'autre part, rejeté les candidatures incomplètes des sociétés Pierre Houé et Associés et Seasonova, conformément à l'article 23-II du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 susvisé ;
- ⇒ le 9 septembre 2016, la Ville a transmis aux deux candidats retenus dans la procédure le dossier de consultation. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 novembre 2016 ;
- ⇒ le 29 novembre 2016 la CCDSP a procédé à l'ouverture de l'offre de la société Huttopia, l'unique pli reçu dans les délais et a vérifié qu'elle comprenait, conformément aux exigences du règlement de consultation, les éléments suivants :
 - le BEA associé au contrat de concession de services signé et complété,
 - le projet de contrat de concession de services signé et complété,

- les annexes du projet de contrat de concession de services complétées :
 - annexe 6 - plan prévisionnel de renouvellement (GER),
 - annexe 7 - détail des investissements, plan d'amortissement et planning des travaux,
 - annexe 8 - compte d'exploitation prévisionnel (CEP),
 - annexe 9 - grille tarifaire ;
- le mémoire technique concernant le projet d'exploitation et de gestion du camping comprenant notamment les éléments suivants :
 - les modalités (prestations offertes) et les moyens dédiés (financiers et techniques) pour l'exploitation du camping,
 - les travaux d'investissement à réaliser et prévus par le futur exploitant : l'échelonnement, la qualité et le coût,
 - les types de locatifs et les spécificités des emplacements ;
- les notes spécifiques suivantes :
 - les articles du projet de contrat que le candidat souhaiterait voir amender : proposition de rédaction et justification,
 - les activités et/ou prestations supplémentaires que le candidat se propose de mettre en place sur le camping (ayant un lien direct ou indirect avec l'affectation camping « tourisme » 3 étoiles),
 - l'adéquation du projet d'exploitation du camping avec le site situé en zone forestière protégée,
 - l'organisation proposée pour la gestion du camping accompagnée d'un organigramme,
 - les modalités d'évolution des tarifs envisagées sur la durée du contrat,
 - une note explicative en cas de proposition de variante concernant la durée du contrat dans la limite de 25 ans afin de pouvoir amortir l'ensemble des investissements proposés.

• Aussi, l'offre de la société Huttopia reçue a fait l'objet d'une analyse au regard des critères énoncés ci-dessous, par ordre décroissant d'importance :

1. critères qualitatifs :

- densité/occupation du site/espace entre les emplacements,
- respect des espaces boisés existants,
- qualité d'intégration paysagère et importance des investissements proposés sur le site,
- qualité des prestations et des services offerts ;

2. critères économiques :

- cohérence de la durée proposée avec le plan d'investissement,
- cohérence de l'économie générale du contrat.

Le 30 janvier 2017, après analyse de l'offre, la CCDSP a décidé de proposer à M. le Maire d'engager des négociations avec la société Huttopia, qui a présenté une offre comprenant un dossier technique et des propositions économiques répondant aux attentes principales de la Ville.

Puis, du 1^{er} février 2017 au 24 mars 2017, des négociations ont été menées par Mme Florence Mellor, Maire-adjoint délégué au Tourisme, aux Relations internationales et au Mécénat, qui ont abouti au choix du candidat proposé au Conseil municipal, aujourd'hui.

• Ainsi, à l'issue de cette procédure, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, par la présente délibération, sur le choix du concessionnaire pour l'exploitation du camping « tourisme » à Versailles.

A cet effet, les procès-verbaux des quatre réunions de la CCDSP, ainsi que le compte rendu des négociations et l'analyse de l'offre finale sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil municipal, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Il y est expliqué que l'offre de la société Huttopia est conforme aux attentes de la Ville. Elle permet de garantir, d'une part, la qualité des prestations avec une rénovation et une restructuration complète des bâtiments et le maintien du camping en 3 étoiles et, d'autre part, de proposer une intégration paysagère respectueuse de la zone forestière protégée environnante.

En effet, la société Huttopia propose de :

- reconstruire le centre de vie (accueil et restauration), créer une salle de séminaire, rénover les sanitaires et tout le réseau électrique,
- protéger les espèces des espaces boisés existants et réimplanter de nouvelles espèces végétales,
- utiliser des matériaux naturels pour les bâtiments et les hébergements locatifs (cabanes, cahutes, petits chalets, roulottes en bois, trappeurs).

De plus, la société Huttopia prévoit de réaliser 1 952 000 € HT d'investissements immobiliers et d'équipements, ainsi que 1 271 000 € HT pour l'achat des locatifs en début de contrat. Ces locatifs seront renouvelés 2 à 4 fois au cours du contrat. L'amortissement de ces investissements conséquents et des frais afférents (8 M €) justifient la durée de 25 ans du contrat (2018-2042).

Enfin, conformément au contrat, la Ville percevra une redevance de 120 000 € HT, majorée du taux de la TVA en vigueur par an, révisable annuellement et le remboursement de la taxe foncière.

Le concessionnaire assurera le service à ses frais et risques. Il sera rémunéré par les usagers du camping suivant des tarifs librement définis afin de garantir un équilibre financier du service.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de retenir l'offre de la société Huttopia pour l'exploitation du camping « tourisme » à Versailles, pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, prévoyant au profit de la Ville une redevance annuelle révisable de 120 000 € HT, majorée du taux de la TVA en vigueur, et le remboursement de la taxe foncière,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de services relatif à l'exploitation du camping de Versailles associé à un bail emphytéotique administratif, ainsi que tous les documents s'y rapportant.*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 9295 « aide au tourisme » ; nature 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires » ; localisation géographique 11204 « camping » ; service D3650 « commerce - tourisme » pour la redevance et au chapitre 929 « action économique » ; article 9295 « aide au tourisme » ; nature 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables » ; localisation géographique 11204 « camping » ; service gestionnaire F5110 « gestion locative » pour le remboursement de la taxe foncière.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme MELLOR :

Cette délibération concerne le camping qui est situé à Porchefontaine, un camping trois étoiles.

Par délibération, en 2003, le Conseil municipal avait attribué à la société Huttopia, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation du camping de Versailles pour une durée de 12 ans. Il y a eu un renouvellement d'un an. Le délai venant à son terme le 31 décembre 2017, il vous est proposé de choisir le nouveau prestataire. Une procédure de contrat de concession de services adossé à un bail emphytéotique administratif (BEA) avait été lancée en juillet 2016 et adoptée.

Vous avez dans la délibération présentée l'intégralité de la procédure. Quatre offres nous sont arrivées, deux étaient incomplètes, une seule a été remise dans les temps, il s'agit de la société Huttopia, celle qui était donc déjà exploitante.

Les critères que nous avons fixés sont à votre disposition. Il y a des critères qualitatifs et des critères économiques. Nous étions extrêmement soucieux de la préservation de l'environnement.

À l'issue de cette procédure et des sept semaines de négociations que nous avons menées, il vous est proposé de choisir la société Huttopia, avec le détail des investissements qui vont être faits (1,9 million € 1,2 million €) avec des locatifs qui sont renouvelés tous les deux à quatre ans. Notre redevance est de 120 000 €

C'est un camping qui reste trois étoiles et qui correspond à tous les critères que nous avons fixés sur une durée de 25 ans.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Florence.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.04.48**Matériel pédagogique pour l'animation des journées de remise des attestations de première éducation à la route aux écoliers de 41 classes versaillaises.****Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'Etat au titre de l'année 2017.****Mme CHAGNAUD-FORAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route et le Code de l'éducation et notamment les articles L.312-13 et D.312-43 et suivants ;

Vu la circulaire de l'Education nationale n° 2016-153 du 12 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de l'attestation de première éducation à la route (APER) ;

Vu la délibération n° 2013.10.99 du Conseil municipal de Versailles du 3 octobre 2013 relative à la convention de financement entre la Ville et la Direction départementale des territoires des Yvelines à l'occasion de la subvention de l'Etat pour la fourniture de kits visibilité à des écoliers de 42 classes versaillaises dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière ;

Vu le Plan départemental d'actions de sécurité routière des Yvelines pour 2017.

• L'enseignement du Code de la route est obligatoire et est inclus dans les programmes d'enseignement des premier et second degrés.

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité routière, l'Etat a mis en place un financement public à destination des communes, associations et administrations, permettant de soutenir des actions locales de sensibilisation à la sécurité routière qui sont retracées dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) des Yvelines pour l'année 2017.

• Ainsi, la ville de Versailles se porte candidate à l'attribution d'une subvention pour le financement de matériel pédagogique nécessaire à l'animation des journées de remise des attestations de première éducation à la route (APER), à savoir permis piétons pour les CE2 et permis vélos pour les CM2, qui vont mobiliser 41 classes élémentaires versaillaises.

Ces journées se dérouleront les 15 et 19 mai 2017 au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) des Grands Chênes à Versailles.

Le matériel se compose :

- d'accessoires de visibilité (sac à dos et bracelet enrouleur rétro-réfléchissant, réglette à message éducatif, petit éclairage vélo et brochures informatives) à fournir aux écoliers de 41 classes versaillaises (19 CM2 et 22 CE2),
- de trois parcours de maniabilité pour l'atelier du permis vélo.

Pour l'achat de ce matériel, dont le coût prévisionnel s'élève à 11 035 € TTC, la Ville sollicite auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 80 %, soit 8 830 €.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le dossier de demande de subvention relatif à la participation financière de l'Etat pour la fourniture du matériel pédagogique nécessaire à l'animation des journées de remise des attestations de première éducation à la route (APER) au profit de 41 classes élémentaires versaillaises pour l'année 2017 ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'Etat la subvention afférente à hauteur de 80 % du coût de l'opération ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention, la convention à intervenir avec l'Etat et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'inscrire les recettes aux budgets de la Ville, chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement », article par fonction 92822 « déplacements urbains », article par nature 74718 « participation Etat-autres ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

C'est un travail en concertation avec Thierry Voitellier qui rejoint un peu nos préoccupations en matière de civilité concernant la circulation douce.

Il s'agit en fait de demander une subvention auprès de l'État pour acheter du matériel pédagogique. Celui-ci vise à organiser la fameuse animation « Permis vélos » et « Permis piétons ».

Permis vélos, c'est auprès des classes élémentaires de CM2 et le permis piétons pour les élèves de CE2.

Les permis piétons sont organisés aux abords des écoles des enfants, avec bien sûr leurs enseignants et la participation de nos animateurs du périscolaire.

Concernant le permis vélo, nous allons faire passer ce permis traditionnellement aux Grands Chênes. Là, il s'agit de faire l'acquisition de matériel, à la fois des brassards rétro-projetant, des petits plots pour organiser les parcours vélo, comme nous le faisons chaque année.

Avec Thierry naturellement, c'est un partenariat également avec la sécurité routière.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Claire.

Y a-t-il des observations ?

M. PEREZ

Oui, justement par rapport à ce que l'on disait tout à l'heure sur l'utilisation de ces nouvelles formes de mobilité à une roue, deux-roues, etc...j'espère qu'à l'occasion de ces formations, les enfants sont sensibilisés, car ils ont 8, 9 ou 10 ans aujourd'hui, mais ils seront les utilisateurs autonomes demain de cette forme de déplacement. J'espère que dans la formation, il leur est inculqué les bons gestes et les bonnes pratiques par rapport à ces nouveaux outils de liberté.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Ils sont déjà utilisateurs, ils sont mêmes demandeurs de parking à trottinettes.

J'ai peut-être omis de préciser qu'il s'agissait d'une formation sur le temps scolaire. En réalité, c'est un partenariat avec l'Education nationale. Depuis plusieurs années, y compris avec Hervé Fleury, nous militons pour que la partie trottinettes soit intégrée à ce permis.

Nous avons pour l'instant une résistance des enseignants qui ont du mal à suivre en trottinette mais cela en fait naturellement partie et les associations présentes lors de cette matinée font de la sensibilisation, naturellement, au partage de la rue.

Je suis d'accord avec vous, nous avons encore beaucoup de travail à faire. Je pense que le périscolaire pourrait s'en charger de toute façon.

M. le Maire :

Effectivement, cette sensibilisation est vraiment utile à faire.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (Mme Rigaud-Juré ne prend pas part au vote).

2017.04.49**Scolarisation des enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Versailles dans les écoles desdites communes.****Convention de réciprocité entre la ville de Versailles et la ville de Saint-Cyr-l'Ecole.****Mme CHAGNAUD-FORAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-8, R.212-21 et R.212-23 ;

Vu la délibération n° 2016.04.27 du Conseil municipal de Versailles du 14 avril 2016 portant sur les tarifs municipaux de la Ville pour l'année scolaire 2016/2017 et l'année civile 2017 ;

Vu la délibération n° 2016/06/9 du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 29 juin 2016 relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux ;

Vu la délibération n° 2017/01/21 du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 25 janvier 2017 portant sur la convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Versailles dans les écoles desdites communes.

- La continuité territoriale et urbaine qui unit les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et de Versailles amène naturellement les établissements scolaires de chacune des deux communes à accueillir les enfants résidant sur le territoire de l'autre, dans la limite de leurs capacités d'accueil respectives.

En effet, les pratiques des familles montrent que plusieurs enfants de chacune des deux villes fréquentent une école publique de la commune voisine. Les raisons de ces pratiques sont diverses : parent travaillant dans la commune d'accueil, nourrice ou parent habitant dans la commune d'accueil, enfant fréquentant une classe spécialisée, etc.

- Dans ce cadre, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil un montant, dit « frais d'écologie », destiné à assurer une répartition des charges financières liées à la scolarisation des enfants dans la commune d'accueil.

En outre, pour accéder aux services périscolaires, les familles se voient appliquer les tarifs maximums, réservés aux non-résidents.

Le nombre d'enfants accueillis est sensiblement équivalent pour chacune des communes précitées et représente près d'une dizaine d'enfants.

- Conformément au Code de l'éducation et pour des questions d'efficience et d'équité, il est proposé qu'un partenariat soit conclu entre la ville de Versailles et la ville de Saint-Cyr-l'Ecole afin d'appliquer de manière réciproque, d'une part, l'exonération des frais d'écologie entre les deux communes et, d'autre part, la tarification communale, sur la base du quotient familial pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et du taux d'effort pour la ville de Versailles, pour toutes les activités périscolaires aux ressortissants de l'autre commune.

Pour mémoire, un tel partenariat existe déjà entre la Ville et la commune de Viroflay, dans le cadre de la scolarisation des élèves de l'école élémentaire « Lully-Vauban » en classe à horaires aménagés musicale (CHAM) et en classe « unité localisée pour l'inclusion scolaire » (ULIS) de l'école « Village de Montreuil ».

Il convient de matérialiser ce partenariat par une convention et de prévoir son application au titre de l'année scolaire 2016-2017 par le non-paiement des frais d'écologie au titre de cette année pour les deux communes et par un remboursement de la différence réglée par les familles depuis septembre 2016, à qui il sera désormais appliqué le taux d'effort et donc les tarifs versaillais/résidents.

Sous réserve du constat de l'équilibre entre les deux communes des effectifs accueillis, tant pour l'année scolaire écoulée que pour l'année scolaire à venir, cette convention sera renouvelée par tacite reconduction, par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans à compter de la signature dudit contrat.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Versailles dans les écoles desdites communes au titre de l'année scolaire 2016-2017, renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, dans la limite de trois ans ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville aux chapitres 924 « sport et jeunesse » et 922 « enseignement formation » ; articles 251 « hébergement et restauration scolaire », 421 « centres de loisirs » et 255 « classes de découvertes et autres services annexes de l'enseignement » ; nature 7066 « redevances et droits des services à caractère social » et 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Il s'agit d'une convention que nous souhaitons vous présenter, à conclure avec la ville de Saint-Cyr-l'Ecole.

Traditionnellement, nos deux communes étant très proches l'une de l'autre et certaines rues étant sur le territoire de la commune de Versailles, mais totalement en inclusion dans la ville de Saint-Cyr, nous avons des élèves de Versailles qui sont scolarisés à Saint-Cyr.

De même, un certain nombre de familles habitant Saint-Cyr souhaitent scolariser leurs enfants à Versailles, pour des commodités d'ordre professionnel ou bien parce qu'il y a des sections, des enseignements particuliers à Versailles qui ne sont pas accessibles à Saint-Cyr.

Dans le cadre de ce type de transfert d'enfants d'une commune à l'autre, il est prévu que les « frais d'écolage », les frais de scolarité, soient pris en charge par les communes de résidence de l'enfant vis-à-vis de la commune d'accueil.

Nous avons constaté que nous avons de plus en plus de demandes entre Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles. Plutôt que de nous envoyer régulièrement des subventions les uns, les autres, nous avons pensé qu'il convenait de réfléchir de façon plus simple et de ne pas exiger des communes de Saint-Cyr et de Versailles ces versements de subventions. Nous avons voulu travailler dans le cadre d'une convention où l'on estime que, selon un équilibre – en l'occurrence une dizaine d'enfants de part et d'autre – nous acceptions de ne pas faire payer ces frais de scolarité complémentaires et d'appliquer également le tarif versaillais pour les Saint-Cyriens et saint-cyrien pour les Versaillais, pour tout ce qui est le périscolaire, puisque la plupart du temps, lorsque l'on est hors de la commune, les tarifs sont extrêmement élevés.

Dans l'intérêt commun des communes et des familles, nous vous proposons cette délibération entre la ville de Versailles et celle de Saint-Cyr-l'Ecole.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.04.50**Conseils d'administration des collèges publics de Versailles.****Election d'un nouveau représentant du Conseil municipal pour le collège Pierre de Nolhac.****M. BELLAMY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article R.421-14 ;

Vu la délibération n° 2014.03.36 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal notamment au sein des conseils d'administration des collèges de Versailles ;

Vu la délibération n° 2015.01.08 du Conseil municipal de Versailles du 29 janvier 2015 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges notamment.

Dans chaque collège public est institué un conseil d'administration, organe de délibération et de décision de la vie du collège, notamment pour le vote du règlement intérieur de l'établissement, des règles d'organisation et du projet de l'établissement.

Conformément à l'article R.421-14 du Code de l'éducation, un seul représentant de la commune siège au sein de ces conseils d'administration, quel que soit l'effectif du collège. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pour sa part également un représentant.

Cette désignation a eu lieu par délibération du 29 janvier 2015 pour l'ensemble des collèges publics de Versailles notamment.

Ainsi, pour le collège Pierre de Nolhac, Mme Claire Chagnaud-Forain, adjointe au Maire, a été désignée en qualité de représentante titulaire de la ville de Versailles et Mme Marie-Laure Bourgoïn-Labro, conseillère municipale, en qualité de suppléante.

Les contraintes professionnelles de Mme Marie-Laure Bourgoïn-Labro ne lui permettent plus d'assister à ces conseils lorsqu'elle est, le cas échéant, appelée en suppléance.

C'est pourquoi il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Pierre de Nolhac.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le candidat proposé de la Majorité est M. Philippe Pain.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *conformément au Code de l'éducation et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection, au scrutin public/secret, d'un nouveau représentant suppléant du Conseil municipal de Versailles au sein du conseil d'administration du collège Pierre de Nolhac, en remplacement de Mme Marie-Laure Bourgoïn-Labro ;*

2) *A la suite du vote, est élu avec 47 voix : M. Philippe Pain.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. BELLAMY :

C'est une délibération à la fois toute simple et plus complexe car elle appelle à un vote de notre part.

Il s'agit de renouveler une personne, en l'occurrence Marie-Laure Bourgoïn-Labro qui, pour des raisons professionnelles, ne pourra plus continuer de siéger au conseil d'administration du collège Pierre de Nolhac pour y représenter la Ville. Philippe Pain a porté sa candidature et a proposé de prendre sa suite pour la remplacer en qualité de suppléant au collège Pierre de Nolhac, pour ce qui concerne la majorité, mais il faut que nous procédions à son élection.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ? (Non).

Y a-t-il des votes contre ? (Non).

Y a-t-il des abstentions ? (Non).

Je considère donc que tout le monde est d'accord pour ce remplacement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine»).

2017.04.51

Accompagnement d'élèves en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires.

Convention entre la ville de Versailles et l'Education nationale.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.111-1, L.212-15, L.216-1 et L.916-2,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire ministérielle MENH1411625C du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap,

Vu les décisions du Conseil d'Etat n° 345434 et 345432 du 20 avril 2011,

- La loi du 11 février 2005 susvisée a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. Elle a ainsi conduit l'Etat à développer ses actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La loi du 8 juillet 2013 susmentionnée est venue renforcer ce principe puisqu'elle fait figurer désormais, à l'article L.111-1 du Code de l'éducation, le principe de l'école inclusive pour tous les enfants, sans aucune distinction.

- Dans cet objectif, le ministère de l'Education nationale met en place différents dispositifs de scolarisation, des parcours de formation individualisés et des aménagements personnalisés en fonction des besoins particuliers des élèves.

Ces derniers sont déterminés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instituée au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Yvelines, qui peut décider par exemple d'une scolarisation en milieu ordinaire avec un accompagnement individualisé.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a affirmé, dans le prolongement du principe d'égal accès à l'école, que l'égal accès des enfants handicapés doit également être garanti pour ce qui concerne les activités périscolaires, en particulier la restauration scolaire.

C'est pourquoi, lorsque la CDAPH préconise des mesures d'accompagnement individualisé pendant le temps périscolaire, en plus du temps scolaire, l'Etat a l'obligation de les prendre à sa charge, alors même que l'organisation des activités périscolaires ne relève ni de sa compétence ni de sa responsabilité. A cet effet, des conventions peuvent être mises en place entre la commune concernée et l'Etat, qui assure la charge financière globale du dispositif, à savoir les coûts de déplacement, transport, nourriture et hébergement éventuels des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ainsi que leur recrutement.

- Aussi, depuis le début de l'année scolaire 2016/2017, la CDAPH a rendu une décision préconisant l'affectation d'une aide humaine individuelle sur le temps de cantine pour deux élèves versaillais, de nouvelles décisions similaires étant susceptibles d'intervenir dans les mois et années à venir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention type entre la Ville et les services de l'Education nationale afin que ces derniers mettent en place sur le temps périscolaire l'accompagnement individuel nécessaire à chaque élève concerné sur le territoire de Versailles, les AESH intervenant auprès de la Ville demeurant sous la responsabilité du chef d'établissement employeur.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'approuver la convention type à intervenir entre la ville de Versailles et les services de l'Education nationale, destinée à l'accompagnement des élèves versaillais en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires et qui sera déclinée pour chaque élève en un document individualisé ;*

Ces conventions seront conclues pour une durée déterminée, renouvelable en cas de renouvellement du contrat de recrutement conclu entre l'accompagnant et l'Etat.

2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles à venir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN:

Je suis très heureuse de vous présenter cette délibération : il s'agit de conclure une convention entre la Ville et l'Education nationale pour l'accompagnement et l'accueil des élèves en situation de handicap dans le cadre de nos activités périscolaires.

Comme vous le savez, un certain nombre d'enfants sont accueillis dans nos écoles en scolarité dite « ordinaire » avec l'aide parfois d'une auxiliaire de vie scolaire. Tout cela s'organise assez bien pendant le temps scolaire.

Nous avons rencontré quelques difficultés depuis la rentrée, concernant en particulier deux enfants, pour lesquels la commission départementale d'accueil du handicap avait proposé qu'ils soient également accueillis pendant le temps du déjeuner.

L'Education nationale n'avait pas encore intégré ce dispositif et accepte aussi désormais, grâce à cette convention, de financer l'auxiliaire de vie scolaire qui suit l'enfant pendant ce temps scolaire et sur ce temps périscolaire qui se situe entre deux temps scolaires donc essentiellement lors de la pause méridienne, lors du repas de cantine.

Je remercie aussi les services de Corinne qui nous ont aidés dans la mise en œuvre de cette convention, que je soumetts à votre vote.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. PEREZ :

J'ai une question. Là, on parle d'accompagnement d'élèves en situation de handicap, est-on capable de traiter toutes les formes de handicap ou simplement un handicap physique ou mental, ou avons-nous cette capacité à gérer des enfants de tout type de handicap ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je laisserai Corinne répondre. De toute façon, nous sommes tenus de scolariser les enfants qui sont porteurs de handicaps, selon une évaluation faite, c'est d'ailleurs la mission de toutes les personnes qui travaillent autour de l'enfant. Oui, nous sommes tenus naturellement, dans la mesure où la scolarité est tout à fait recommandée.

Corinne peut rajouter un point.

Mme BEBIN :

Quand la commission départementale, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), fait une orientation d'auxiliaire de vie scolaire (AVS), elle a évalué le besoin de l'enfant. Quand elle fait la préconisation, la personne qui est embauchée doit avoir suivi une formation correspondant aux besoins de l'enfant.

Par nature, nous essayons chaque fois de pourvoir aux besoins de l'enfant. Parfois, ce n'est pas possible, c'est pourquoi d'autres dispositifs peuvent être mis en œuvre.

Si la commission oriente vers ce type de dispositif, le besoin est normalement satisfait.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.04.52**Modification des statuts du Syndicat mixte Hydreaulys portant sur l'adhésion de la commune de Louveciennes et la précision de la compétence facultative « assainissement communal ».****Avis du Conseil municipal de Versailles.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1-1, L.5212-16, L.5212-27 et L.5711-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 11 et 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016144-0010 du 23 mai 2016 portant fusion du Syndicat mixte d'assainissement de la région Ouest de Versailles (SMAROV) et du Syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles par lesquelles la Ville a adhéré au Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) et au Syndicat mixte pour l'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2016.04.34 du 14 avril 2016 et n° 2016.06.66 du 9 juin 2016 désignant les représentants de la Ville au sein du Syndicat mixte Hydreaulys ;

Vu les délibérations du Comité du Syndicat mixte d'Hydreaulys du 25 janvier 2017 n° 2017/03 portant sur l'intégration de la commune de Louveciennes et n° 2017/04 portant sur la modification de ses statuts, notifiées à la ville de Versailles le 10 février 2017 ;

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte Hydreaulys.

• Le Syndicat mixte Hydreaulys est issu de la fusion du Syndicat mixte d'assainissement de la région Ouest de Versailles (SMAROV) et du Syndicat mixte d'assainissement de la vallée du ru de Marivel (SIAVRM).

Créé en mai 2016, ce Syndicat mixte à la carte, compétent en matière d'assainissement et de rivière (étude, aménagement, travaux et entretien) :

- a pour compétences obligatoires, d'entretenir les ouvrages de régulation, les collecteurs et ouvrages d'assainissement intercommunaux, ainsi que le ru de Gally (pour le tronçon compris entre la station d'épuration Carré de Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin), de les aménager et si cela s'avère nécessaire, d'en construire de nouveaux ;
- a pour compétences facultatives (uniquement pour les membres concernés), d'assurer les études, les travaux, les aménagements, l'entretien et l'exploitation relatifs à la station d'épuration de Carré de Réunion, y compris les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration et les futurs ouvrages décidés par le comité syndical.

• Suite à la demande d'adhésion de la commune de Louveciennes à Hydreaulys pour les quartiers du Pacha Club et de Villevert au titre des compétences obligatoires « transport et gestion des ouvrages de régulation » et pour la compétence facultative « traitement », les statuts du Syndicat doivent être modifiés.

A l'occasion de cette révision, le comité syndical a également souhaité apporter une précision sur la compétence facultative « assainissement communal », à savoir qu'elle porte sur les eaux usées collectives, non collectives et pluviales.

Par délibérations du 25 janvier 2017, notifiées à la ville de Versailles le 10 février 2017, le comité syndical d'Hydreaulys a approuvé le projet de révision de ses statuts.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Ville dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

- A l'occasion de cette modification de statuts, la ville de Versailles rappelle sa demande exprimée à plusieurs reprises de voir les statuts intégrer une représentativité des communes qui respecte davantage un rapport de proportionnalité à leurs nombres d'habitants respectifs, comme cela est déjà le cas au sein du syndicat d'eau potable SMGSEVESC, et regrette que cette nouvelle modifications de statuts ne soit pas l'occasion de la prendre en compte. La Ville souhaite également qu'une fusion d'Hydreaulys avec les syndicats d'assainissement et de rivière du bassin versant du ru de Gally soit engagée dans les meilleurs délais.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Louveciennes au Syndicat mixte Hydreaulys pour les quartiers du Pacha Club et de Villevert au titre des compétences obligatoires « transport et gestion des ouvrages de régulation » et de la compétence facultative « traitement » ;*
- 2) *d'émettre un avis favorable à la précision de la compétence facultative « assainissement communal », à savoir qu'elle porte sur les eaux usées collectives, non collectives et pluviales ;*
- 3) *de demander à nouveau que, à l'occasion de cette modification des statuts, la représentation des communes membres au sein du comité syndical respecte davantage un rapport de proportionnalité au nombre d'habitants des communes membres ;*
- 4) *de demander que les démarches de fusion entre le syndicat Hydreaulys et les syndicats d'assainissement et de rivière du bassin versant du ru de Gally soient engagées dans les meilleurs délais.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme ORDAS :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération traite des statuts du syndicat mixte Hydreaulys qui doivent évoluer puisque la commune de Louveciennes a demandé son adhésion à ce syndicat mixte d'assainissement qui traite, comme vous le savez, d'assainissement et de rivières.

Ce syndicat mixte Hydreaulys, comme vous vous en souvenez probablement, a été créé en mai 2016 à la suite de la fusion d'autres syndicats mixtes d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) et du Syndicat mixte d'assainissement de la vallée du ru de Marivel (SIAVRM).

Dans cette évolution des statuts d'Hydreaulys, il y a également la compétence facultative assainissement communal qui est bien intégrée et elle porte sur les eaux usées collectives, non collectives et pluviales.

A l'occasion de ce changement de statut, la ville de Versailles souhaite tout de même apporter une demande - qui est réitérée - à savoir qu'elle souhaiterait avoir une représentativité en proportionnalité du nombre d'habitants, comme cela s'opère au sein du syndicat de l'eau potable, le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC). La Ville souhaite également demander qu'il y ait assez rapidement, au sein d'Hydreaulys, la fusion avec d'autres syndicats d'assainissement et de rivière du bassin versant du ru de Gally.

Pour tout cela, je vous demande d'adopter la délibération qui comporte tous ces éléments d'information.

Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (Mme Zenon ne prend pas part au vote).

2017.04.53**Logements affectés à des agents communaux de la ville de Versailles occupant des emplois justifiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.****Mise à jour de la liste.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2124-64 à D.2124-74 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération n° 82.4.69 du Conseil municipal de Versailles du 26 mars 1982 fixant la liste des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'un logement de fonction et d'avantages accessoires ;

Vu la délibération n° 2013.04.45 du Conseil municipal du 25 avril 2013 actualisant la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu la délibération n° 2014.10.127 du Conseil municipal de Versailles du 2 octobre 2014 actualisant la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte à des agents occupant des emplois communaux ;

Par délibération du 2 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé une liste des emplois communaux de Versailles pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué soit par nécessité absolue de service, soit par convention d'occupation précaire avec astreinte, conformément au décret du 9 mai 2012 susvisé ayant procédé à une refonte des conditions d'octroi des concessions de logement.

Cette liste des logements doit faire l'objet d'une mise à jour régulière.

A cet effet, il est nécessaire aujourd'hui d'ajouter à nouveau à cette liste ci-dessous les trois logements affectés par nécessité absolue de service qui n'étaient pas occupés depuis quelques années, en attente de planification de travaux et qu'il y a lieu de réintégrer eu égard aux fonctions de ses occupants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la mise à jour de la liste des logements affectés à des agents occupant des emplois communaux à la ville de Versailles - justifiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte - en y ajoutant les 3 logements suivants par nécessité absolue de service :

- 16, rue des Récollets pour le gardien de l'école du Vieux Versailles,
- 53, rue Rémont – bâtiment D pour le gardien du stade de Porchefontaine,
- 2, rue Antoine Richard pour le chef de la police municipale.

Le tableau approuvé par la délibération n° 2014.10.127 du Conseil municipal du 2 octobre 2014 est ainsi consolidé ;

2) d'imputer les recettes au budget de la Ville aux différents chapitres concernés et sur les articles par nature 752 « revenus des immeubles » pour la redevance d'occupation et par nature 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables » pour les charges, service F5110 « gestion locative ».

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération faisant suite à une précédente que nous avons adoptée pour valider la liste des emplois nécessitant des attributions de logements pour nécessité de service.

Cette liste a besoin d'être mise à jour avec les trois postes et les trois logements qui vous sont donnés dans la délibération.

Cette délibération a reçu un avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci, Michel.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.04.54**Rétrocession à la Ville d'une canalisation mise hors exploitation et abandonnée par le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) située rue de l'Ermitage.****Convention entre le syndicat et la ville de Versailles.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2224-7 et L.5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 13 octobre 1978 portant adhésion au Syndicat d'études pour la dévolution du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, acceptation des statuts et désignation des délégués ;

Vu la délibération n° 79.08.179 du Conseil municipal de Versailles du 6 novembre 1979 portant transformation du Syndicat d'études en Syndicat de gestion du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, adhésion, acceptation des statuts et désignation des délégués ;

Vu la délibération n° 2010-01-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 janvier 2010 portant adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) et désignation des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du comité syndical ;

Vu la délibération n° 2016.03.22 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier du SMGSEVESC du 3 février 2017 adressé à la Ville portant sur le projet de convention de remise de canalisations d'eau potable.

• En 1978, la commune de Versailles avait délégué son pouvoir d'autorité concédante au syndicat devenu Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour la distribution de l'eau potable. A ce titre, des ouvrages nécessaires à l'exploitation de ladite concession avaient été remis au SMGSEVESC, y compris des canalisations.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence eau potable a été, depuis, transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui a adhéré au SMGSEVESC par délibération du 28 janvier 2010. Ce transfert de compétence a entraîné une mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de celle-ci. Le CGCT prévoit néanmoins que la propriété des biens demeure à la commune, soit à la ville de Versailles.

• Lors des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue de l'Ermitage à Versailles, entre la rue Delaunay et la rue Salomon de Brosse, une canalisation d'une longueur de 288 mètres linéaires (diamètre de 300 mm) a été mise hors d'eau et déconnectée du réseau d'eau potable, donc mise « hors d'exploitation » par le SMGSEVESC.

Dès lors, la ville de Versailles souhaiterait donner une nouvelle affectation à cette canalisation désaffectée afin qu'elle puisse accueillir le passage de fourreaux utilisables à l'avenir pour l'éclairage public et la fibre optique.

Pour ce faire, une convention, objet de la présente délibération, doit être passée avec le SMGSEVESC pour déterminer les conditions de la remise de la canalisation concernée à la commune de Versailles. Cette rétrocession se fera à titre gracieux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver la convention de remise gracieuse à la commune de Versailles par le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) d'une canalisation mise hors exploitation et abandonnée située rue de l'Ermitage, entre la rue Delaunay et la rue Salomon de Brosse, afin qu'elle puisse accueillir le passage de fourreaux utilisables à l'avenir pour l'éclairage public et la fibre optique,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme ORDAS :

La dernière délibération, Monsieur le Maire, chers collègues, traite d'un souci très matériel et technique qui concerne la rétrocession à la ville de Versailles d'une canalisation abandonnée par le syndicat dont je viens de parler précédemment, le SMGSEVESC, que nous acceptons de reprendre, parce que cela nous permettra d'affecter cette canalisation qui est mise hors d'eau pour l'éclairage public et la fibre optique.

Je vous demande d'accepter cette délibération.

M. le Maire :

Merci, Magali.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (Mme Zenon ne prend pas part au vote).

Avez-vous des questions particulières ?

Je voulais tout de même vous informer pour la Poste. Actuellement, nous avons présélectionné, suite à l'appel à candidatures, le projet qui est porté par la compagnie de Phalsbourg. Nous sommes en train d'essayer de finaliser la négociation du projet avec Marie Boëlle ainsi que Laurent Delaporte qui est associé à ce dossier.

C'est un projet où il y aura une salle de spectacle, en sous-sol, qui devrait être de l'ordre de 600 places. Cela nous permettra de remplir le dernier engagement que nous n'avions pas encore honoré par rapport à notre programme.

Le reste du bâtiment sera affecté à des activités plutôt orientées vers les nouvelles technologies, nous vous en dirons plus après la fin de la négociation.

Il y aura également au rez-de-chaussée des activités de type restauration.

Je tenais à vous informer de ce projet.

Pour les cinémas, la question a été posée. Je vous l'avais déjà dit ou du moins laissé entendre lors du dernier Conseil municipal, compte tenu du fait qu'UGC a récupéré les deux salles historiques, ce qui était bien notre ambition, qu'UGC va investir pour rénover ces deux salles, notamment sur le Cyrano, en retrouvant l'entrée historique, en mettant en valeur ce très beau vitrail qui est au-dessus et que l'on voit mal aujourd'hui - c'est un projet de rénovation très intéressant - le projet qui avait été celui de faire des cinémas en souterrain est remplacé par le projet de la salle.

Nous avons vu CGR, il s'est dédit du projet sans qu'il n'y ait aucune conséquence financière pour la Ville, si ce n'est une conséquence positive, qui est que dans le projet nous étions appelés à financer « l'achat » du tréfonds pour les cinémas. Nous faisons donc une petite économie de ce côté.

Je tenais à vous en informer ce soir, c'est un projet là aussi assez exceptionnel. Nous sommes dans la logique de Richaud, c'est-à-dire que normalement, au terme de cette négociation, nous aurons sept salles de spectacle, ce qui était attendu. 600 places, c'est le gabarit optimal pour une salle de spectacle aujourd'hui. Ce projet se retrouvera au cœur de la Ville et sera financé par l'acheteur, en l'occurrence la compagnie de Phalsbourg. Nous nous retrouvons donc dans un schéma de type Richaud.

Dans le contexte budgétaire du moment, je pense que ce sont des opérations dont nous pouvons collectivement être heureux, même si c'était une négociation compliquée, difficile et qui représente beaucoup de travail. Je remercie tous les services : Marie, Laurent, tous ceux qui sont associés depuis plusieurs mois à ce projet.

Je tenais à vous en informer ce soir.

On me dit de vous signaler qu'il y aura peut-être une modification, le prochain Conseil municipal est prévu le 8 juin 2017, cette date pourrait être amenée à évoluer suite au décret et à l'arrêté préfectoral à venir portant sur la désignation au Conseil municipal des suppléants et suppléants amenés à élire les sénateurs. L'élection des sénateurs est prévue le 24 septembre 2017.

Je vous souhaite beaucoup de courage pour dimanche, car il va falloir tenir les bureaux de vote.

Merci à tous de le faire. Cela fait aussi partie de nos engagements d'élus locaux.

Merci.

M. de SAINT-SERNIN :

Je n'ai pas compris pour l'histoire du 8 juin, cela veut-il dire qu'il n'y a plus de Conseil municipal le 8 juin ?

M. le Maire :

Non, la date est susceptible d'évoluer, puisque aujourd'hui nous vous avons communiqué la date du 8 juin, compte tenu de la nécessité de désigner des suppléants et délégués pour élire les sénateurs, peut-être serons-nous amenés, en fonction de ce que nous indique la préfecture, à modifier cette date, sans doute à la décaler.

Bonne soirée à tout le monde.

Fin de séance à 21 h 55.

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars 2014)	p. 1 à 3
II.	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.5
II. Délibérations		
2017.04.42	Aménagement de la rue de la Porte de Buc à Versailles. Acquisition par la Ville d'une parcelle située 71-71 bis rue de la Porte de Buc appartenant à l'Etat - ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.	p. 6
2017.04.43	Appel à projet « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Approbation du dossier de candidature de la ville de Versailles : création d'une pépinière publique de plantes indigènes herbacées et arbustives.	p. 7
2017.04.44	Charte « Objectif zéro phyto en Seine Centrale urbaine » dans le cadre du contrat de bassin de la Seine centrale urbaine. Approbation de la ville de Versailles.	p. 10
2017.04.45	Commission communale d'accessibilité de Versailles. Rapport annuel 2016.	p. 18
2017.04.46	Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier de la ville de Versailles. Approbation du principe de renouvellement de la délégation.	p. 25
2017.04.47	Contrat de concession de services associé à un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation du camping "tourisme" à Versailles. Choix du concessionnaire.	p. 27
2017.04.48	Matériel pédagogique nécessaire à l'animation des journées de remise des attestations de première éducation à la route aux écoliers de 41 classes versaillaises. Demande de subvention par la Ville auprès de l'Etat au titre de l'année 2017.	p. 30
2017.04.49	Scolarisation des enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Versailles dans les écoles desdites communes. Convention de réciprocité entre la ville de Versailles et la ville de Saint-Cyr-l'Ecole.	p. 32
2017.04.50	Conseils d'administration des collèges publics de Versailles. Election d'un nouveau représentant du Conseil municipal pour le collège Pierre de Nolhac.	p. 33
2017.04.51	Accompagnement d'élèves en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires. Convention entre la ville de Versailles et l'Education nationale.	p. 35
2017.04.52	Modification des statuts du Syndicat mixte Hydreaulys portant sur l'adhésion de la commune de Louveciennes et la précision de la compétence facultative "assainissement communal". Avis du Conseil municipal de Versailles.	p. 37
2017.04.53	Logements affectés à des agents communaux de la ville de Versailles occupant des emplois justifiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte. Mise à jour de la liste.	p. 39
2017.04.54	Rétrocession à la Ville d'une canalisation mise hors exploitation et abandonnée par le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) située rue de l'Ermitage. Convention entre le Syndicat et la ville de Versailles.	p. 40

SIGLES MUNICIPAUX

<p>Directions et services</p> <p>DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer EOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions</p> <p>CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
--	---

SIGLES EXTERIEURS

<p>Administrations</p> <p>ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Ile-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement</p> <p>ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat</p> <p>Garantie d'emprunts</p> <p>Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics</p> <p>CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social</p> <p>CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p>Déplacements urbains</p> <p>GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Ile de France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Energies</p> <p>ERDF : Electricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme</p> <p>Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Ile-de-France</p> <p>Finances</p> <p>BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets Etat – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finance TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier payeur général</p> <p>Economie</p> <p>INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national</p> <p>Intercommunalité</p> <p>(CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Syndicats</p> <p>SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p>Divers</p> <p>CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	---